Vivre la Ville

SAINT-AVOLD

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

36, Boulevard de Lorraine – BP 10019 – 57501 SAINT-AVOLD Cedex – Tel. 03.87.91.10.07 – Fax 03.87.91.36.47
www.mairie-saint-avold.fr – e-mail : courrier@mairie-saint-avold.fr

SAINT-AVOLD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU 12 SEPTEMBRE 2023

Etat de présence à l'ouverture de la séance, soit 18h00

Séance du 12 septembre 2023

N°ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5	

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.HERBIVO-M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI

Excusés
Mme MESNIER

Ordre du jour

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
Communications				545-548
DCM2023-101-01	Direction Générale	Création d'un poste d'Adjoint au Maire	M. Le Maire	549-551
DCM2023-102-02		Election d'un Adjoint au Maire supplémentaire		552-553
DCM2023-103-03		Indemnités des élus- modification du taux appliqué à M.MOUTON, Conseiller Municipal délégué		554-556
DCM2023-104-04		Modification de la composition des commissions municipales		557-559
DCM2023-105-05	Marchés Publics	Recomposition de la commission AD'HOC des Marchés Publics suite à la démission d'un membre titulaire		560-561
DCM2023-106-06	Foncier	Action Cœur de Ville : Acquisition de deux propriétés aux abords de la friche Peugeot dans le cadre de la reconversion du site (8b et 18 rue Maréchal Foch).	M.YILDIRIM, Adjoint	562-565 Annexe 607
DCM2023-107-07		Domaine : Acquisition de deux parcelles situées au Bleiberg.	M.BREM, Conseiller municipal	566-567 Annexe 608
DCM2023-108-08	Finances	Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal	M.LAUER, Adjoint	568 Annexe 609-611
DCM2023-109-09		Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables – CIS Camping Le Felsberg		569-571
DCM2023-110-10	Ressources Humaines	Convention de mise en commun de formateur entre la CASAS et la ville de Saint-Avold	Mme GUERIN, Adjointe	572-573 Annexe 614-616

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX feuillet n° à feuillet n°
DCM2023-111-11	Ressources Humaines	Désignation du référent des élus	Mme GUERIN, Adjointe	574-577 Annexe 617-633
DCM2023-112-12	Police Municipale	Réforme du stationnement payant sur voirie-proposition de non reversement en 2024 des recettes relevant des forfaits post stationnement à la CASAS	M. Le Maire	578-580 Annexe 634
DCM2023-113-13	Culturel	Fête de la Bière- Vente de billets par l'Office de Tourisme	Mme SCHWEITZER, Adjointe	581-582 Annexe 635-637
DCM2023-114-14		Demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Porte-Drapeaux des Anciens Combattants Militaires et Patriotiques Français de Forbach Moselle Est		583
DCM202-115-15	Jeunesse et Sports	Subvention exceptionnelle Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière	M. Le Maire	584-587
DCM2023-116-16		Subventions de fonctionnement aux associations sportives – exercice 2023	Mme SPIR, Adjointe	588-591 Annexe 638
DCM2023-117-17	Direction Générale	Mandat spécial pour le déplacement d'élus	Mme SCHWEITZER, Adjointe	592-594
DCM2023-118-18	Attractivité et Commerce	Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales	M.LETULLIER, Conseiller municipal	595-598
DCM2023-119-19	Scolaire	Implantation provisoire de l'école Pierre Frisch à l'école élémentaire de la Carrière à compter de l'année scolaire 2023/2024	Mme SPIR, Adjointe	599-601
DCM2023-120-20	Direction Générale	Motion en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé CAN-FILIERIS sur la région Grand-Est	M. Le Maire	602
DCM2023-121-21		Complexe Nautique Communautaire- Convention de mise à disposition et de gestion de la Salle des Congrès par la Ville de Saint-Avold à la CASAS		603-604 Annexe 639-642
DCM2023-122-PS	Direction Générale	Subventions pour les victimes du récent Séisme au Maroc	M. Le Maire	605-606
			Signatures	643

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent									Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X		M.VECCHIO à M LE MAIRE	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X	M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Nathalie PILI		X	Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER		X		7	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X			
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	21	M. Mohamed CHAALAL	X			
7	Mme Virginie SPIR		X		10	M. Kevin HERBIVO		X	22	Mme Bérangère MESNIER		X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X			
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X			
	TOTAL PRESENTS		7			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6			
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6			

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.HERBIVO- M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

.....Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Ouverture de la séance

Monsieur René STEINER, maire, constate que le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023 peut débuter. Il compare cette rentrée politique à une rentrée scolaire, soulignant que le conseil municipal reprend ses travaux après la pause estivale.

Il annonce les absences et les procurations établies.

Après avoir vérifié qu'aucune absence supplémentaire n'a été omise, il poursuit l'ordre du jour.

Ajout d'un point supplémentaire – Solidarité avec le Maroc et la Libye

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un point supplémentaire a été ajouté à l'ordre du jour, relatif à la catastrophe survenue au Maroc et au soutien de la ville de Saint-Avold au peuple marocain. Il rappelle que la ville, fidèle à ses valeurs de solidarité, s'est déjà mobilisée par le passé pour d'autres causes similaires.

Il précise qu'au même moment, une réunion se tient à la Maison des Associations, réunissant plusieurs associations caritatives locales, afin de coordonner les actions d'aide et de recentrer les efforts sur des besoins précis. L'objectif est d'éviter toute dispersion et d'orienter efficacement l'aide vers un projet ciblé au Maroc.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il souligne que la ville n'entend pas intervenir dans l'urgence, cette mission relevant en premier lieu du peuple marocain et des autorités compétentes, mais qu'elle souhaite néanmoins accompagner les actions de soutien à moyen et long terme.

Monsieur le Directeur général des services (DGS) ajoute qu'une autre catastrophe touche actuellement la Libye, frappée par de graves inondations. Il indique que la municipalité pourrait également envisager une aide pour ce pays, en fonction des besoins qui émergeront.

Monsieur YILDIRIM souligne que l'ensemble de la France se mobilise déjà pour ces crises humanitaires.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et demande si des objections s'élèvent quant à l'ajout de ce point supplémentaire.

N'ayant reçu aucune opposition, il valide son inscription à l'ordre du jour.

Point d'information sur la rentrée scolaire

Monsieur le Maire propose ensuite d'aborder un point d'actualité important : la rentrée scolaire. Il invite Madame Virginie SPIR à faire un état des lieux des effectifs et des ouvertures ou fermetures de classes.

Madame Virginie SPIR présente les chiffres consolidés de cette rentrée scolaire :

- **Écoles maternelles** : augmentation des effectifs avec plus de 28 élèves supplémentaires, malgré une réduction du nombre de classes. Effectif total : 488 élèves.
- **Écoles élémentaires** : hausse de 28 élèves, compensée par l'ouverture de deux classes, portant l'effectif total à 972 élèves. Effectif global des écoles maternelles et élémentaires : **1 460 élèves**.
- **Collèges** : baisse de 23 élèves et fermeture d'une classe.
  - Effectif total : **1 183 élèves**.
- **Lycée général** : diminution de 67 élèves et fermeture de trois classes.
  - Effectif total : **2 054 élèves**.
- **Lycées professionnels** : augmentation de 30 élèves et ouverture d'une classe.
  - Effectif total : **869 élèves**.
- **Enseignement supérieur** :
  - ✓ **IUT** : hausse de 37 élèves mais fermeture d'une classe.
    - Effectif total : **360 élèves**.
  - ✓ **École IFAS (formation aide-soignante)** :
    - Effectif stable à **60 élèves**.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire remercie Madame SPIR pour cette présentation et souhaite souligner certains points sensibles nécessitant une vigilance particulière.

Il évoque la situation de l'école des Tanneurs, où les services municipaux ont été informés tardivement d'une augmentation significative des inscriptions. Cette année, l'établissement accueille 58 élèves, soit dix de plus que l'an passé. Ce chiffre porte l'effectif de chaque classe à un niveau jugé maximal par l'Éducation nationale. Il considère cependant que cette densité dépasse ce qui est optimal pour le bon fonctionnement pédagogique et le bien-être des élèves et des enseignants.

Dès qu'il a eu connaissance de cette situation, il a pris contact avec le directeur académique afin de rechercher une solution rapide. Il indique que des avancées sont en cours et qu'une réponse devrait être apportée d'ici quelques jours. Une réunion sera alors organisée avec les parents d'élèves pour les tenir informés des mesures qui seront mises en place.

Il aborde ensuite la problématique de l'école Frisch, qui a dû être délocalisée sur le site de Carrière, modifiant ainsi l'organisation scolaire locale. Initialement, le site accueillait une école maternelle et une école primaire, mais il regroupe désormais une école maternelle et deux écoles primaires. Cette réorganisation a entraîné l'arrivée de plus de 100 élèves supplémentaires, accompagnés de leurs enseignants.

Il insiste sur les conséquences de cette réorganisation, notamment en termes de circulation et de stationnement. Le doublement du nombre d'élèves entraîne une augmentation significative du nombre de véhicules autour de l'établissement, tant pour les enseignants que pour les parents d'élèves. La police municipale est mobilisée pour encadrer ces flux et limiter les risques.

Autre problématique soulevée : les déplacements des élèves. Un service de transport en bus a été mis en place pour acheminer les enfants depuis l'ancienne école Frisch vers le site de Carrière. Pour ceux qui ne fréquentent pas la cantine, le retour au centre-ville est organisé afin de faciliter leur récupération par les parents. Cependant, ce dispositif engendre des mouvements importants d'élèves et de véhicules au niveau de la gare routière, créant des risques accrus pour la sécurité des enfants, notamment lorsqu'ils doivent traverser des axes fréquentés.

Face à cette situation, M. le Maire indique qu'il s'est personnellement rendu sur place cette semaine, notamment à la gare routière, afin d'évaluer les difficultés rencontrées. Il a également rencontré des représentants de Transdev et de la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) pour explorer des solutions d'amélioration. Plusieurs pistes sont à l'étude, et des ajustements devraient être proposés dans les prochains jours.

Il insiste sur la nécessité de mieux structurer les trajets des élèves pour limiter les déplacements multiples des parents, notamment ceux qui ont plusieurs enfants scolarisés à des endroits différents. Il souligne l'exemple d'une famille résidant dans le quartier Frisch, qui doit désormais jongler entre l'école maternelle des Tanneurs et le site de Carrière, rendant les trajets plus contraignants.

En conclusion, il rappelle que ces problématiques sont en cours de traitement et qu'une solution adaptée sera trouvée dans les plus brefs délais.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pièces complémentaires

M. le Maire informe les élus présents, que par mail séparé le 6 septembre 2023, chaque élu a été destinataire d'un document « MATERIELS MIS A DISPOSITION » annexe au point n°10 de ce jour, relatif à la convention de mise en commun de formateur entre la ville de ST-AVOLD et la CASAS.
Il s'assure que ce document est bien parvenu à tout de monde.
Aucune remarque n'est enregistrée.

Organisation de la séance

M. le Maire informe l'assemblée qu'un adjoint supplémentaire sera désigné lors du point n°2 de cette séance. Il précise que cette élection se déroulera à bulletins secrets et informe que les bulletins ont déjà été distribués.
Aussi, et selon nos pratiques habituelles, il propose de désigner le plus jeune membre du conseil municipal ainsi que le plus âgé pour participer aux opérations de dépouillement.
Aucune remarque n'a été enregistrée.

Information - précisions

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

« Octobre rose »

Dans le cadre du mois de prévention contre le cancer du sein « Octobre Rose », une convention sera établie entre la ville de Saint-Avold, la Ligue contre le Cancer et l'association Oncogest afin d'organiser l'évènement « Le Village d'Octobre Rose » le dimanche 8/10/2023 de 10h à 18h dans la salle de l'Agora à Saint-Avold.

Différents thèmes seront abordés comme « mieux vivre sa maladie » et « se reconstruire post traitements », ainsi qu'une sensibilisation au dépistage du cancer.

Des exposants proposeront des produits et services permettant d'adoucir la vie durant le parcours de soin de la patiente.

Cet évènement permettra également à l'association de récolter des dons qu'elle reversera en partie à la Ligue contre le Cancer, et, lui permettront par ailleurs la fabrication et le don de prothèses capillaires pour les patientes les plus démunies.

Il propose ensuite de passer au point suivant de l'ordre du jour.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025
Le Maire

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	22			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	M. Ismail AJDID		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	Mme Solène LALLEMENT	X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	M. André WOJCIECHOWSKI		X
1	M. Ümit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Nathalie PILI		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Valentine BORRACCIA		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Edahbia NACIRI		X
4	M. Pascal LAUER		X		7	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		19	M. Tristan ATMANIA	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	M. Olivier MOUTON	X		20	Mme Mireille STELMASZYK	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	21	M. Mohamed CHAALAL	X	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	M. Kevin HERBIVO		X	22	Mme Bérangère MESNIER		X
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Najia BOUCHENGA	X		23	M. François BRASSE	X	
					12	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		24	Mme LINDAUER	X	
	TOTAL PRESENTS	7				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice 33
Absents 11

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.HERBIVO- M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI

Excusés
Mme MESNIER

1. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

Exposé de M. le Maire

Aux termes de l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de déterminer librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage constituant une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Avec son effectif de 33 membres, le Conseil municipal peut donc avoir 9 adjoints au maire, ce qui fut le cas jusqu'au 21 décembre 2022, date à laquelle le poste d'adjoint occupé précédemment par Mme Carine MULLER, décédée, a été supprimé par délibération n°1 du même jour.

Aujourd'hui et compte tenu des missions qui étaient celles de Mme MULLER, réparties entre certains adjoints depuis son décès, et de la constante évolution des services visant à impulser toujours plus la dynamique en faveur du service public, la création d'un poste d'adjoint supplémentaire s'avère indispensable.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et de la faculté d'avoir 9 adjoints au maire, il vous est proposé de décider la création, pour la durée restante du mandat actuel, de 1 poste d'adjoint supplémentaire.

Discussion :

M. le Maire rappelle qu'à la suite du décès de Carine MULLER, le poste d'adjoint qu'elle occupait avait été supprimé. Il précise que la compétence qu'elle exerçait est aujourd'hui prise en charge par une conseillère municipale. Il insiste sur l'importance de cette commission, inscrite dans le programme électoral et mise en œuvre sous le mandat en cours. Selon lui, cette mission revêt une importance accrue au regard de l'évolution du marché de l'emploi, caractérisé par un décalage entre les offres disponibles et les personnes en recherche d'emploi de longue durée, qui nécessitent un accompagnement spécifique.

Il souligne que nombre de citoyens sollicitent la mairie en quête d'une aide pour retrouver un emploi et met en avant le succès du chantier d'insertion mis en place en partenariat avec l'ASBH. Il rend hommage à Carine MULLER pour son implication dans ce dispositif, qui constitue selon lui un bénéfice tant pour les bénéficiaires que pour la ville elle-même. Il considère que cette compétence mérite d'être portée par un adjoint et indique que Mme BETTINGER, actuellement conseillère municipale, assure cette mission avec sérieux. Il estime qu'il serait légitime, au regard de l'importance de cette délégation, de rétablir le poste d'adjoint correspondant et soumet cette proposition au débat.

M. ATMANIA prend la parole et exprime son désaccord en estimant que la « recréation » de ce poste d'adjoint est une ineptie. Il rappelle qu'à l'époque de sa création, l'argument avancé reposait sur l'expertise professionnelle de Carine MULLER, qui, en tant que cadre à Pôle emploi, justifiait la mise en place de cette délégation. Il souligne que l'emploi et l'insertion ne relèvent pas des compétences municipales et rappelle avoir reconnu en son temps l'intérêt des chantiers d'insertion. Toutefois, il rappelle également que d'autres initiatives similaires avaient vu le jour par le passé à Saint-Avold, sans qu'un poste d'adjoint n'ait été nécessaire.

Il estime que la proposition du maire vise essentiellement à promouvoir Mme BETTINGER, sans remettre en cause ses qualités personnelles, mais considère que la création d'un poste d'adjoint ne doit pas être motivée par l'investissement d'un élu. Selon lui, une telle logique reviendrait à multiplier ces postes pour tous ceux qui s'investissent activement, tout en ne sanctionnant pas ceux qui, au contraire, ne remplissent pas leurs missions.

M. le Maire l'interrompt et lui demande de respecter les élus en évitant de tenir de tels propos.

M. ATMANIA insiste sur son droit d'intervenir et poursuit en évoquant la question de l'assiduité aux commissions et aux conseils municipaux. Il interroge l'assemblée sur la pertinence de maintenir l'indemnisation de certains élus qui, selon lui, ne participent plus activement aux travaux municipaux. Il estime qu'avant de créer de nouveaux postes d'adjoints, il conviendrait d'exiger des résultats concrets de la part des élus déjà en place. Il critique également l'opportunité budgétaire de cette décision, qu'il juge être une dépense publique inutile.

Enfin, il met en avant un problème de représentativité territoriale en soulignant que, si cette nomination était confirmée, trois adjoints sur neuf seraient issus du quartier de Dourd'hal, ce qui représenterait 30 % des adjoints. Il s'interroge sur l'équilibre de cette répartition au regard de la diversité des quartiers de Saint-Avold et estime que cela pose une question de justice dans la représentation des habitants.

M. le Maire répond qu'il ne souhaite pas entrer dans la polémique, mais affirme qu'un élu ne doit pas être jugé uniquement sur sa visibilité publique. Il préfère, dit-il, valoriser ceux qui accomplissent leur travail efficacement, même s'ils ne le mettent pas toujours en avant.

Mme BECKER-BARDELMANN intervient pour souligner que certaines absences peuvent être liées à des raisons de santé. Elle évoque le cas de Mme Geneviève MATHE-HERMAL, atteinte d'un cancer, et considère qu'il serait maladroit, voire malhonnête, de remettre en cause son engagement.

M. ATMANIA précise qu'il ne faisait pas référence à elle et que chacun est bien conscient des raisons médicales qui justifient son absence. Toutefois, il insiste sur le fait que d'autres sièges restent vides depuis le début du mandat et qu'il conviendrait d'aborder cette question de manière plus globale.

M. le Maire met un terme aux échanges et annonce le passage au vote

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : Mme STELMASZYK
2 Votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,

B. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux			ordre			Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		M.VECCHIO à M LE MAIRE	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		Mme MATHE à Mme BECKER	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X		
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER			
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X					
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6		
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5		

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.HERBIVO-M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

2. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUPPLEMENTAIRE

Exposé de M. le Maire

En application de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le nombre des adjoints déterminé par le conseil municipal peut être modifié à tout moment par le conseil municipal dans la limite de 30 % de l'effectif légal de celui-ci, soit pour la commune de SAINT-AVOLD : 9 adjoints.

Lors du point n°1 de cette séance, nous avons créé un poste d'adjoint au maire (supplémentaire) ramenant par conséquent le nouvel effectif des adjoints à 9 ce qui correspond à la limite du seuil légal.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié l'article L.2122-7-2 du CGCT.

Désormais : « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ». Ainsi, dans l'hypothèse où le conseil municipal déciderait, en cours de mandat, de créer plusieurs postes d'adjoint, la liste des candidats devrait, en application de ce texte, être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

De plus, la loi du 27 décembre 2019 précitée prévoit que : « *Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.* ».

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Si ce texte prévoit qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, celui-ci est remplacé dans le respect du principe de parité, aucune précision n'a été apportée dans l'hypothèse d'une création d'un poste d'adjoint.

La volonté du législateur est toutefois claire. En effet, le dernier alinéa de cet article est issu d'un amendement n° 1219 en séance à l'Assemblée Nationale, dont l'exposé des motifs indiquait que : « *Cet amendement précise qu'un adjoint ne peut être remplacé que par un candidat du même sexe de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjoints au maire* ».

Ainsi, même s'il n'est pas prévu expressément qu'un poste d'adjoint créé en cours de mandat doit être pourvu en respectant le principe de parité, c'est toutefois ce qui ressort de l'intention du législateur qui a entendu assurer la parité au sein des adjoints tout au long du mandat.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose **Mme Monique EISENBARTH BETTINGER**, conseillère municipale, pour occuper le poste d'adjoint nouvellement créé.

Je vous propose également que **Mme Monique EISENBARTH BETTINGER** prenne la 9ème place des adjoints dans le tableau du Conseil municipal, ce qui modifiera l'ordre de celui-ci.

A noter également que **Mme Monique EISENBARTH BETTINGER** percevra une indemnité de fonction d'adjoint conformément à la délibération du conseil municipal du 23/7/2020 point 9 en remplacement de l'indemnité qu'elle perçoit actuellement.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Il est procédé à un vote à bulletins secrets dont le résultat est le suivant :

Résultats du 1er tour de scrutin :

nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
nombre de votants (enveloppes déposées)	: 28
nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	: 0
nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral)	: 9
nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	: 19
majorité absolue	: 10

Au vu de ces résultats, **Mme Monique EISENBARTH BETTINGER** est élue Adjointe au Maire à compter de ce jour, elle occupera le 9ème rang des adjoints au Maire et percevra l'indemnité correspondante. Compte tenu de ces éléments, le tableau du conseil municipal sera modifié.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

Le Maire,

P. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N° d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**23**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Observation: M.Kévin HERBIVO arrive pendant la présentation de ce point

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

3. INDEMNITES DES ELUS – MODIFICATION DU TAUX APPLIQUE A M. OLIVIER MOUTON, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE.

Exposé de M. le Maire

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié les dispositions du CGCT portant sur les indemnités des élus. Les Conseillers municipaux délégués ayant reçu délégation et dans le respect de l'enveloppe globale autorisée peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction dépassant le plafond sous certaines conditions.

Cette disposition s'applique aux communes qui, au cours de l'un un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale. Les indemnités majorées au titre de la DSU ne peuvent pas excéder le taux maximal de la strate de population immédiatement supérieure à la Commune et ne peuvent s'appliquer qu'aux montants des indemnités réellement votées.

Compte tenu de ce qui précède et dans le respect de l'enveloppe globale, je vous propose d'augmenter l'indemnité perçue par M. Olivier MOUTON Conseiller municipal délégué et de lui appliquer désormais le taux de 11,90%.

Discussion :

M. le Maire ouvre la discussion sur le troisième point de l'ordre du jour, qui concerne la modification du taux d'indemnité des élus. Il précise que cette révision fait suite à la démission de M. Serge HAYDINGER, qui occupait jusqu'alors la présidence de la commission « Démocratie participative ». Il remercie chaleureusement ce dernier pour son engagement et le travail accompli au sein de cette instance.

Il propose ensuite la nomination de M. Olivier MOUTON pour lui succéder à la tête de cette commission et rappelle que cette fonction implique l'attribution de l'indemnité correspondante. Il souligne que ce vote ne nécessite pas un scrutin à bulletin secret et invite les conseillers municipaux à faire part d'éventuelles candidatures alternatives.

M. ATMANIA prend alors la parole pour revenir brièvement sur le point précédent, à savoir l'élection de Mme BETTINGER au poste d'adjointe. Il lui adresse ses félicitations républicaines et lui souhaite bonne chance dans ses nouvelles fonctions. Il insiste sur le fait que, bien que n'ayant pas soutenu cette nomination, il respecte néanmoins le résultat du scrutin, qu'il estime révélateur d'une certaine désunion au sein de la majorité municipale.

Poursuivant son intervention, il critique vivement la proposition actuelle, qu'il juge symptomatique d'une répartition inappropriée des ressources municipales. Selon lui, cette nomination et l'augmentation de l'indemnité qui l'accompagne ne changent en rien la qualité du travail accompli par M. MOUTON, qu'il reconnaît comme un élu investi et dévoué. Il estime qu'il s'agit d'une dépense superflue et dénonce un manque de discernement dans les priorités de l'équipe municipale. Il rappelle que la ville a dépassé la mi-mandat et que les préoccupations des administrés sont ailleurs, rendant cette décision particulièrement déplacée.

M. le Maire exprime sa déception face à l'analyse de M. ATMANIA.

M. ATMANIA rétorque que les habitants de la commune sont également déçus par la gestion municipale et les décisions prises. Il qualifie cette révision d'indemnité de « gaspillage d'argent public », estimant qu'elle n'apporte aucune amélioration concrète.

M. le Maire tente alors de défendre le bien-fondé de cette nomination et souligne la charge de travail qu'implique la présidence d'une commission municipale.

M. ATMANIA l'interrompt immédiatement, affirmant qu'il est parfaitement conscient des responsabilités inhérentes à un mandat municipal, étant lui-même très impliqué en commission et sur le terrain, parfois même plus que certains élus de la majorité.
Puis il attire l'attention du conseil sur la question du fonctionnement des commissions municipales. Il remet en cause leur utilité réelle si leur activité reste limitée. Il prend pour exemple la commission des finances, qui, selon lui, a été convoquée à 8h30 du matin, rendant sa participation difficile pour de nombreux élus exerçant une activité professionnelle. Il estime qu'une commission municipale ne peut être efficace que si elle se tient à des horaires permettant à un maximum d'élus d'y assister.

M. le Maire précise alors que la commission des finances qu'il a lui-même présidée s'est en réalité tenue à 16h, ce que M. YILDIRIM vient confirmer. Ce dernier rectifie que la commission convoquée à 8h30 était celle des travaux et que cette situation était exceptionnelle.

M. ATMANIA, maintenant son point, souligne que cette situation est symptomatique d'un problème récurrent dans l'organisation municipale. Il invite les élus à consulter la liste des membres des commissions et à constater par eux-mêmes le faible taux de participation. Selon lui, ce manque d'implication démontre bien que la nomination d'un président de commission, accompagnée d'une indemnité supplémentaire, ne se justifie pas si les commissions ne jouent pas leur rôle efficacement.

M. YILDIRIM prend alors la parole pour s'opposer fermement aux propos de M. ATMANIA, qu'il juge offensants à l'égard des élus qui s'investissent pleinement dans leurs missions. Il rappelle que les adjoints et conseillers municipaux sont mobilisés quotidiennement pour répondre aux sollicitations des administrés, souvent sans compter leurs heures. Il évoque les nombreuses situations où des élus passent des nuits entières aux côtés des citoyens en difficulté, et déplore les accusations formulées à leur encontre.

Il reconnaît que M. ATMANIA était autrefois plus assidu aux commissions municipales, mais souligne qu'il a lui-même été absent à plusieurs d'entre elles ces derniers temps. Il rappelle que les élus, en plus de leurs engagements municipaux, ont également des obligations familiales et professionnelles, et que l'absentéisme peut parfois être inévitable. Il conclut en affirmant que, malgré ces contraintes, les élus de la majorité s'efforcent d'être présents et de remplir leur mission du mieux possible.

M. le Maire, constatant que les échanges s'enlisent, met un terme à la discussion et rappelle M. ATMANIA à l'ordre en lui indiquant qu'il n'a plus la parole. Il considère que le débat a suffisamment duré et propose de passer au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : Mme STELMASZYK
2 Votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**23**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Exposé de Monsieur Le Maire

Lors de la séance du Conseil municipal du 23 juillet 2020, point 1, le Conseil municipal a adopté la composition de 11 commissions municipales chargées d'examiner les affaires qui sont soumises ensuite à la décision du Conseil municipal.

Depuis, l'organisation des services municipaux a nécessité quelques ajustements dans la composition des commissions municipales ainsi que dans leur nombre, présentés lors des conseils municipaux des : 23/06/2020 point 1 ; 08/10/2020 point 7 ; 25/11/2020 point 3 ; 21/01/2021 point 3 ; 17/11/2021 point 11 ; 02/12/2021 point 2 ; 31/01/2023 point 2, 27/06/2023 point 42.

Suite à la démission de M. Serge HAYDINGER et à l'installation de Mme Marie-Lyne LINDAUER lors du conseil municipal du 9 juin 2023, point 1, il y a lieu aujourd'hui de modifier la composition de certaines commissions municipales.

Aussi, j'accède à la demande de Mme LINDAUER qui souhaite intégrer :
- la commission n°3
- la commission n°9

Par ailleurs, M. HAYDINGER était président de la commission n°12 – démocratie participative, je vous propose M. Olivier MOUTON pour le remplacer dans cette fonction.

M. HAYDINGER était également membre des commissions :
9 – environnement et développement durable : je vous propose de le remplacer par Mme Sophie ANNECCA BECKA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme ANNECCA BECKA souhaite quitter la commission 8 Sport, scolaire, petite enfance, famille pour intégrer la commission 7 Vie associative, vie de quartiers.

Par ailleurs, M. HAYDINGER représentait la ville au conseil d'école de Jeanne d'Arc ainsi qu'au comité de quartier Arcadia. Je vous informe que je le remplacerai dans ces missions.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

Le Maire
R. STEINER

Ville SAINT-AVOLD

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Conseil municipal du 23/07/2020 – 08/10/2020 – 25/11/2020 – 21/01/2021 – 25/02/2021– 17/11/2021 – 02/12/2021 – 31/01/2023 – 27/06/2023 – 12/09/2023 pt 4 et pt 5

N°ordre	COMMISSIONS	Présidents et vice-présidents délégués par M. le Maire		Membres *(classement : ordre du tableau du C.M.)*	Total membres
		Présidents	Vice-présidents		
1	**Travaux, urbanisme, foncier, opérations immobilières, sécurité, risques incendie et panique dans les ERP, plan communal de sauvegarde**	**M. YILDIRIM**	M. BREM	M. VECCHIO, Mme GUERIN, M. HELFENSTEIN, M. LETULLIER, M. HERBIVO, M. AJDID, Mme MALAMANE, M. WOJCIECHOWSKI, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, M. CHAALAL	13
2	**Culture, archives, devoir de mémoire, communication, patriotique**	**Mme SCHWEITZER**	Mme MATHE-HERMAL	M. VECCHIO, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme KLEIN - MORAWSKI, Mme LALLEMENT	7
3	**Prévention et actions sociales, gestion domaniale, plan municipal de santé, plan handicap, politique de la ville, Egalité : Femmes/hommes**	**M. VECCHIO**	Mme KLEIN-MORAWSKI	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MATHE-HERMAL, M. MOUTON, Mme BOUCHENGA, Mme LALLEMENT, Mme MESNIER, M. BRASSE, Mme NACIRI, **Mme LINDAUER**.	12
4	**Formation, insertion emploi, accompagnement professionnel**	**Mme EISENBARTH BETTINGER**	Mme NACIRI	M. YILDIRIM, M. VECCHIO, M. LAUER, Mme GUERIN, Mme SPIR, Mme ANNECCA-BECKA, Mme MESNIER	9
5	**Finances, contrôle de gestion, marchés publics et achats, nouvelles technologies, conseil consultatif de la vie locale, affaires juridiques**	**M. LAUER**	M. HERBIVO	M. YILDIRIM, Mme SCHWEITZER, M. BREM, M. AJDID, Mme BORRACCIA, M. ATMANIA, Mme STELMASZYK,	9
6	**Personnel, état civil, population, hygiène et sécurité, cimetières, prévention aux risques professionnels**	**Mme GUERIN**	Mme SPIR	M. LAUER, M. GAUDIG, M. HELFENSTEIN, M. BREM, Mme EISENBARTH BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme STELMASZYK	10
7	**Vie associative, vie des quartiers**	**M. GAUDIG**	M. PELLEGRINI	Mme SPIR, Mme EISENBARTH BETTINGER, M. MOUTON, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, M. ATMANIA, **Mme ANNECCA-BECKA**	9
8	**Sport, scolaire, petite enfance, la famille**	**Mme SPIR**	M. MOUTON	M. VECCHIO, M. GAUDIG, M. BREM, Mme EISENBARTH BETTINGER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, Mme MESNIER,	10
9	**Environnement et développement durable**	**M. HELFENSTEIN**	**Mme ANNECCA-BECKA**	M. YILDIRIM, M. BREM, Mme BECKER-BARDELMANN, Mme MALAMANE, Mme MATHE-HERMAL, M. PELLEGRINI, M. LETULLIER, **Mme LINDAUER**	10
10	**Sécurité et domaine public**	**M. le Maire**	M. YILDIRIM	M. HELFENSTEIN, M. BREM, Mme MALAMANE	5
11	**Attractivité, commerce, entreprenariat, cœur de ville**	**M. LETULLIER**	Mme BECKER-BARDELMANN	Mme SCHWEITZER, Mme GUERIN, Mme ANNECCA-BECKA, M. AJDID, Mme LALLEMENT, M. CHAALAL	8
12	**Démocratie participative**	**M. MOUTON**	Mme EISENBARTH BETTINGER	Mme SCHWEITZER , M.VECCHIO, M. GAUDIG, M. PELLEGRINI, , Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme BOUCHENGA, M. AJDID, M. ATMANIA	10
13	**Appel d'offres**	**M. STEINER, Maire ou le cas échéant l'adjoint délégué : M.HELFENSTEIN**		Titulaires : (5) M. BREM, M. LAUER, M. YILDIRIM, M. LETULLIER, M. ATMANIA Suppléants : (5) M.HERBIVO, M. MOUTON, Mme ANNECCA-BECKA, Mme EISENBARTH BETTINGER , M. CHAALAL.	11
14	**Ad'hoc des marchés publics**	**M. BREM, conseiller municipal ou le cas échéant M. CHAALAL conseiller municipal**		Titulaires : M. LAUER, M. YILDIRIM, M. PELLEGRINI, M. ATMANIA Suppléants : M.HELFENSTEIN, Mme NACIRI, Mme EISENBARTH BETTINGER, Mme MALAMANE	8

Procès-verbal du conseil municipal 12 septembre 2023 — Feuillet n° 559

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	23										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

5.RECOMPOSITION DE LA COMMISSION AD'HOC DES MARCHES PUBLICS SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE SUPPLEANT

Exposé de Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu les délibérations du 8 octobre2020, point 7 et du 31 janvier 2023, point 2

Suite à la démission de Monsieur Serge HAYDINGER, Conseiller municipal, membre suppléant de la commission ad'hoc des marchés publics, il convient de procéder à son remplacement au sein de cette commission.

Cette élection se déroule parmi les membres de l'assemblée délibérante au scrutin uninominal à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur le Maire propose pour le poste de membre suppléant les candidatures de :

- Mme EISENBARTH BETTINGER
- Mme MALAMANE

et demande s'il y a d'autres candidats parmi les membres suppléants de la liste SAINT – AVOLD POUR TOUS.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

Par conséquent, la nouvelle composition de la commission ad'hoc des marchés publics est la suivante,

M. Jean – Claude BREM, Conseiller municipal, président
M. Mohamed Abdelmalik CHALAAL, Conseiller municipal, vice -président

Titulaires :	Suppléants :
M. Pascal LAUER	M. Pascal HELFENSTEIN
M. Umit YILDIRIM	Mme Edhabia NACIRI
M. Antoine PELLEGRINI	Mme Monique EISENBARTH BETTINGER
M. Tristan ATMANIA	Mme Hermine MALAMANE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**23**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

6. ACTION CŒUR DE VILLE : ACQUISITION DE DEUX PROPRIETES AUX ABORDS DE LA FRICHE PEUGEOT DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DU SITE (8B ET 18 RUE DU MARÉCHAL FOCH).

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville », par délibération du 25 novembre 2020, point n° 20, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la friche urbaine située 10 à 16 rue du Maréchal Foch, en vue de sa démolition.

De même, par délibération du 23 septembre 2021, point n° 5, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention de projet entre la ville et l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE), pour le portage foncier de l'opération projetée.

Le but de cette acquisition est sa démolition et la transformation du site en parc habité permettant de développer l'offre de logements, de créer un îlot partagé et de structurer la rue du Maréchal Foch.

Considérant que le programme « Action Cœur de Ville » a pour objectif principal la revitalisation du centre-ville pour une meilleure condition de vie des habitants de la commune.

Considérant que le cadre intégrateur de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), a pour objet la mise en valeur du tissu urbain, du parc de logements ainsi que des locaux commerciaux et artisanaux, à travers un projet global aux fins de rétablir son attractivité, de lutter contre la vacance et de résorber les friches urbaines. À cet égard, la Ville de Saint-Avold s'est engagée dans une véritable politique de reconquête de son centre-ville.

Considérant que le projet d'acquisition porté par la municipalité s'est concrétisé par une convention de coopération entre l'EPFGE et la commune de Saint-Avold signée le 19 octobre 2021, puis de l'acquisition du site par l'EPFGE, et enfin d'une convention de mise à disposition de l'ancien Garage Peugeot signée le 24 mars 2022, par ces mêmes parties.

Considérant que la requalification du site sur lequel est bâtie la friche urbaine située 10 à 16 rue du Maréchal Foch s'inscrit pleinement dans le dispositif susvisé.

Considérant que la commune a également repensé le sens de circulation par le boulevard de Lorraine puis la rue du Maréchal Foch, afin de désengorger le centre-ville. À cet effet, une partie du boulevard de Lorraine a été transformée pour circuler dans les deux sens.

Considérant qu'une étude est en cours de réalisation concernant la requalification de l'ensemble de la rue du Maréchal Foch à partir du giratoire de l'entrée de la ville jusqu'à la rue des Anglais.

Considérant que pour assurer la cohérence de ce projet envisagé par la commune, il est nécessaire d'acquérir deux propriétés entrant dans le périmètre de l'opération, comme le précise la convention signée avec l'EPFGE, à savoir :

- la parcelle cadastrée section 01 n° 20 pour 1 a 47 ca, située 8B rue du Maréchal Foch, appartenant à Madame Sophie MAYEUR ;
- la parcelle cadastrée section 01 n° 44 pour 4 a 57 ca, située 18 rue du Maréchal Foch, appartenant à Madame Raymonde BUNEL.

Considérant qu'en l'absence de celles-ci, le projet de la commune serait mis à mal.

Considérant que la commune a déjà engagé les démarches auprès des deux propriétaires en vue d'une acquisition amiable des biens concernés.

Ceci étant exposé, la commission urbanisme et foncier vous propose de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 19 septembre 2018, point n° 1, approuvant la convention cadre pluriannuelle du dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville de Saint-Avold » signée le 15 octobre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention cadre du programme « Action Cœur de Ville » signé par le préfet de la Moselle et les partenaires le 26 avril 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020, point n° 20, autorisant M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'acquisition de la friche urbaine située 10 à 16 rue du Maréchal Foch ;

Vu la délibération du 23 septembre 2021, point n° 5, autorisant M. le Maire à signer la convention de projet entre la Ville et l'établissement public foncier de Grand Est (EPFGE) ;

Vu la convention de mise à disposition signée le 24 mars 2022 entre la Ville et l'EPFGE ;

décide :

a) d'approuver le projet global de la commune conformément au plan joint en annexe ;

b) d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition des deux propriétés.

Discussion :

M. le Maire invite le premier adjoint, M. YILDIRIM, à présenter le point à l'ordre du jour.

M. YILDIRIM remercie M. le Maire et indique qu'il ne lira pas toute la délibération dont la rédaction est longue. Il rappelle cependant que l'objectif de cette acquisition est la démolition des bâtiments existants et la transformation du site en un parc habité.

Ce projet permettra de développer l'offre de logements, de créer un îlot partagé et de restructurer la rue du Maréchal-Foch.
Il précise que, pour garantir la cohérence du projet déjà voté par le conseil municipal, il est nécessaire d'acquérir deux propriétés situées dans le périmètre de l'opération, conformément à la convention signée avec l'Établissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) en charge du portage foncier. Il mentionne les biens concernés : une maison située au 8 bis, rue du Maréchal-Foch, appartenant à Mme Sophie MEYER, et un immeuble situé au 18, rue du Maréchal-Foch, propriété de Mme Raymonde BUNEL.

Il informe l'assemblée que des démarches ont déjà été engagées auprès des propriétaires et que, pour l'instant, les discussions sont en cours. Toutefois, il souligne l'importance d'adopter cette délibération afin de sécuriser l'opération et de permettre, si nécessaire, d'engager une procédure d'expropriation en cas d'échec des négociations amiables.

Il conclut en précisant que la commission Urbanisme et Foncier propose d'approuver le projet global conformément au plan annexé et d'autoriser M. le maire à poursuivre les démarches nécessaires à l'acquisition des deux propriétés. Il invite ensuite les membres du conseil à formuler leurs questions ou remarques.

M. ATMANIA prend la parole et exprime des réserves sur le dossier en l'état. Il fait remarquer qu'aucune estimation domaniale ni aucune indication de prix d'acquisition ne sont mentionnées, ce qui, selon lui, constitue un élément essentiel pour se positionner sur cette opération, même si elle n'en est encore qu'au stade des discussions préalables.

M. YILDIRIM lui répond que l'estimation des domaines sera réalisée en temps voulu et qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir à ce sujet.

M. le Maire intervient pour préciser que les services de l'État, et notamment les services des domaines, ne se déplacent que pour les biens dont la valeur dépasse un certain seuil. Il explique que l'adoption de cette étape permettra de cadrer les démarches à venir.

M. YILDIRIM acquiesce.

M. ATMANIA maintient néanmoins son interrogation et annonce qu'il s'abstiendra sur ce point, préférant attendre d'avoir une estimation chiffrée avant de se prononcer. Il suppose qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour acter le prix d'achat une fois celui-ci déterminé.

M. le Maire confirme que la procédure comporte plusieurs étapes et que celle-ci en constitue l'une d'elles.

M. YILDIRIM, constatant l'absence d'autres interventions, propose de passer au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025
Le Maire,
P. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Geney MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	5	

Observation : Mme ANNECCA BECKA a quitté la salle momentanément et de ce fait ne participe pas au vote de ce point

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI

Excusés
Mme MESNIER
Mme ANNECCA

7.DOMAINE : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES AU BLEIBERG.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Madame Anne KRAUT est propriétaire de deux parcelles situées au Bleiberg et cadastrées section 28 parcelles 403 et 405, d'une contenance totale de 23 a 59 ca.

Dans la mesure où la commune possède déjà plusieurs terrains sur ce site, il est envisagé d'acquérir les parcelles en question afin de créer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'un projet futur.

Ceci étant exposé, vos commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

a) d'acquérir pour le compte de la commune les parcelles visées ci-dessous :

Ban de Saint-Avold

Section 28 n° 403 - 14 a 14 ca
Section 28 n° 405 - 09 a 45 ca
Total : 23 a 59 ca

b) de fixer le prix de cession à 300 € l'are (trois cents), soit un total de 7 077 € ;

c) de charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte notarié à intervenir aux frais de la commune ;

d) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière

au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21/824 – 2111 du budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

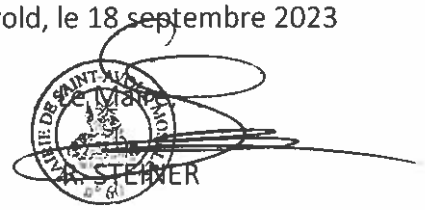

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N° d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Olivier MOUTON	X	
8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
9	M. Kevin HERBIVO	X	
10	Mme Najia BOUCHENGA	X	
11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
12	M. Ismail AJDID		X
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Solène LALLEMENT	X	
14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
15	Mme Nathalie PILI		X
16	Mme Valentine BORRACCIA		X
17	Mme Edahbia NACIRI		X
18	M.Tristan ATMANIA	X	
19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
20	M.Mohamed CHAALAL	X	
21	Mme Bérangère MESNIER		X
22	M.François BRASSE	X	
23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

8.ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES-BUDGET PRINCIPAL.

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis en mairie, deux demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états de produits irrécouvrables pour un montant de :

- 625,18 € pour créances admises en non-valeur
- 4 855,83 € pour créance éteintes.

Ces demandes de mise en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, combinaison infructueuse d'actes...)

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

-d'admettre ces cotes en non-valeur
-d'imputer ces dépenses comme suit :
Budget principal :
Chapitre 65/01-6541 (créances admises en non-valeur) pour : 625,18 €
Chapitre 65/01-6542 (créances éteintes) pour : 4 855,83 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023
Le Maire,
R.STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	**23**			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

9.ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES-CIS CAMPING LE FELSBERG.

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Madame la Trésorière Principale de Saint-Avold a transmis en mairie, deux demandes d'admissions en non-valeurs accompagnées des états de produits irrécouvrables pour un montant de :

- 660,00 € pour créance éteintes.

Ces demandes de mise en non-valeurs sont émises pour divers motifs (clôture pour insuffisance actif sur règlement judiciaire/liquidation judiciaire, surendettement et décision effacement de dette, combinaison infructueuse d'actes...)

Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil municipal :

-d'admettre ces cotes en non-valeur
-d'imputer ces dépenses comme suit :
Budget CIS REGIE FELSBERG :

Chapitre 65 -6542 (créances éteintes) pour : 660,00 €

Discussion :

Monsieur LAUER rappelle au conseil municipal que la trésorerie principale constate un montant de 660 € en créances éteintes. Après avis favorable de la commission des finances, il est proposé au conseil d'admettre ces sommes en non-valeur et d'imputer cette dépense au chapitre 65-6542 pour un montant de 660 €. Il sollicite d'éventuelles questions.

Monsieur ATMANIA prend la parole et exprime son regret quant à cette situation. Il estime particulièrement triste que cette décision constitue le dernier acte du camping du Felsberg, qu'il considère comme ayant été abandonné par la municipalité.

Monsieur le Maire conteste l'affirmation selon laquelle la municipalité aurait laissé mourir cet équipement et interroge sur la pertinence de ce terme. Il précise qu'à leur arrivée en 2020, la situation était bien plus complexe qu'elle ne le semblait. Il évoque notamment la présence de personnes logées gratuitement sur le site depuis des années, pour lesquelles il a fallu organiser un relogement. Ce travail a nécessité une implication importante des services sociaux, et il estime que les créances concernées résultent précisément du moment où la municipalité a commencé à facturer l'occupation des lieux, ce qui a conduit certains occupants à quitter le camping.

Poursuivant son propos, Monsieur le Maire évoque la situation des campings municipaux à l'échelle nationale. Il rappelle que de nombreuses communes se trouvent confrontées aux mêmes difficultés en raison d'un manque d'entretien prolongé, notamment en raison des coûts élevés que cela engendre. Il souligne que le budget du camping du Felsberg intégrait un équivalent de 1,5 emploi à temps plein, alors que, dans les faits, entre quatre et six agents étaient historiquement imputés sur le budget principal de la ville. Il précise qu'en assumant ces dépenses sur le budget communal, la collectivité aurait dû absorber un déficit supérieur à 100 000 €. Plutôt que d'embaucher du personnel supplémentaire, la municipalité a fait le choix de réaffecter ces agents vers des services où des besoins existaient déjà.

Il insiste ensuite sur la nécessité d'opérer des choix budgétaires en fonction des priorités de la ville. Il interroge ainsi le conseil municipal : faut-il investir dans la réhabilitation des installations sportives, des gymnases, des écoles et des infrastructures routières, ou consacrer d'importantes ressources à la rénovation d'un camping déficitaire ?
Selon lui, il est préférable de ne pas maintenir ce camping sous sa forme initiale. Toutefois, il précise que le site ne sera pas abandonné et continuera de jouer un rôle dans l'offre touristique locale. Il évoque le projet de reconversion du Felsberg en collaboration avec des partenaires tels que Moselle Attractivité et souligne le travail mené avec Madame SCHWEITZER, qui porte un projet d'hébergement et de restauration sur le site.

Monsieur le Maire conclut en affirmant que le camping ne doit pas être un fardeau pour les contribuables de la ville et qu'une stratégie claire a été définie. Il met en avant le potentiel du site et souligne que des investisseurs se montrent déjà intéressés. Il interpelle Monsieur ATMANIA sur sa vision des choses et l'invite à préciser comment il envisage de financer le maintien du camping sans augmenter la pression fiscale, puisqu'il s'oppose par ailleurs à toute hausse des impôts locaux. Il estime avoir apporté une réponse claire et propose de passer au vote.

Monsieur ATMANIA sollicite la possibilité de répondre. Il remercie Monsieur le Maire pour son intervention mais regrette que cette vision ne lui ait pas été exposée plus tôt. Il conteste l'analyse présentée et fait remarquer que, dans les propos tenus par Monsieur le Maire, on pourrait croire que l'équipe actuelle découvre la situation alors qu'elle est en responsabilité depuis plus de trois ans.

Il rappelle que Monsieur le Maire connaissait parfaitement le dossier avant d'accéder à ses fonctions et qu'il lui appartient d'assumer pleinement les décisions prises depuis lors.

Monsieur le Maire rétorque avec véhémence qu'il ne peut être question de coresponsabilité dans la gestion passée du camping. Il insiste sur le fait qu'au sein d'une équipe municipale, il existe une hiérarchie et que les décisions majeures sont prises par le maire en exercice. Il fait remarquer que l'ancien maire, qui était en responsabilité avant 2020, ne siège plus et se contente d'envoyer une procuration, laissant ainsi une "chaise vide" lorsqu'il s'agit de répondre aux questions soulevées. Il clôt ainsi le débat et invite à procéder au vote.

Monsieur LAUER met la délibération aux voix.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
	Présents	23	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	10
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X	M.VECCHIO à M LE MAIRE	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X			
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X		
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6		M.AJDID	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5		Mme BORRACCIA- Mme PILI	
													Excusés	
													Mme MESNIER	

10. CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE FORMATEUR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

L'article 13 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale stipule que « dans chaque service où sont exécutés des travaux dangereux, un ou plusieurs agents doivent avoir reçu obligatoirement l'instruction nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence », mais ne définit pas clairement de nombre ou de pourcentage de secouristes.

La circulaire du 2 octobre 2018 prévoit la généralisation de la formation des agents de la fonction publique au secourisme (80 % des agents du service public).

Atteindre un tel nombre d'agents permettrait d'être sûr qu'un agent formé soit présent en cas d'accident ou de malaise.

Afin d'atteindre un tel objectif la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et la Ville de SAINT-AVOLD, ont décidé d'associer leurs moyens et ont convenu de constituer un dispositif de mutualisation des formateurs en secourisme et incendie et ceci afin de disposer de moyens humains et matériels mutualisés, sans excéder pour autant les besoins quantitatifs et les capacités budgétaires des collectivités cocontractantes, les parties signataires.

La convention présente un intérêt particulier et non négligeable dans le cadre de la formation des agents d'une collectivité. Elle répond à une obligation légale de la collectivité.

Il convient de par ce dispositif de partager entre les deux collectivités signataires, les moyens adaptés aux besoins exprimés par chacune d'entre elles.

Les deux collectivités disposant chacune d'un formateur, mettent en commun leurs moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif au bénéfice des deux collectivités, conformément aux modalités prévues par la convention.

Il vous est proposé de :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de cette convention.
- Préciser que les crédits sont prévus au Budget 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux							
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

11.DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Monsieur Le maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Désignation du ou des référents

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Moselle en sa qualité de tiers de confiance, propose une liste de référents déontologues des élus qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- Durée d'exercice des fonctions :

Les membres du collège sont nommés pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

- Modalités de saisine et d'examen des saisines:

La présente délibération, dont une copie sera communiquée au Centre de Gestion, permet aux élus de notre Commune d'adresser directement leurs requêtes sur la boite mail dédiée.

Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues désignés par la collectivité. Les saisines auront lieu uniquement par écrit. Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis du référent déontologue unique ou de la collégialité si celle-ci existe.

Les avis rendus sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur.

Le référent unique, ou la collégialité des référents, assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

- Moyens matériels :

La collectivité met à disposition l'ensemble des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions :

- une adresse de messagerie dédiée et communiquée à l'ensemble des élus pour toute saisine,

- Modalités d'indemnisation:

Les référents déontologues seront indemnisés par la collectivité dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local:

- Si un référent unique est désigné, le montant maximum à verser est de 80€ par dossier

- Si un collège de référents est désigné :
  - Un montant maximum de 300 € est à verser pour le Président de séance (séance d'une demi journée)
  - Un montant maximum de 200 € est à verser pour les autres membres du collège (séance d'une demi journée)
  - Un montant maximum de 80 € est à verser pour la personne désignée rapporteur au sein du collège

Il est proposé au Conseil Municipal de :
- DECIDER de désigner en qualité de référent déontologue des élus, une personne parmi les personnes suivantes. Elle sera choisie en fonction de sa spécialité dans le domaine à traiter :
  - M. laurent CHRETIEN, ancien Directeur Général des Services
  - M. Jean-Marc ROSIER, ancien Adjoint au Maire,
  - M. Philippe DELCROIX, ancien Trésorier de Metz municipale
  - M. Christophe DE BERNARDINIS, Maitre de conférence en droit public

- PRÉCISER que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

- FIXER la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,

- FIXER les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à l'exposé ci-dessus.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

MAIRIE DE SAINT-AVOLD (MOSELLE)

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Olivier MOUTON	X	
8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
9	M. Kevin HERBIVO	X	
10	Mme Najia BOUCHENGA	X	
11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
12	M. Ismail AJDID		X
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Solène LALLEMENT	X	
14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
15	Mme Nathalie PILI		X
16	Mme Valentine BORRACCIA		X
17	Mme Edahbia NACIRI		X
18	M.Tristan ATMANIA	X	
19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
20	M.Mohamed CHAALAL	X	
21	Mme Bérangère MESNIER		X
22	M.François BRASSE	X	
23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI

Excusés
Mme MESNIER

12.REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – PROPOSITION DE NON REVERSEMENT en 2024 DES RECETTES RELEVANT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Exposé de Monsieur Le Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017, point 31, la Commune a instauré la redevance de stationnement payant sur voirie.

Le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les communes peuvent reverser aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) une part de ces recettes et que dans ce cas, une convention doit intervenir entre les deux parties avant le 1er octobre de chaque année.

Cette convention fixe la part qui sera reversée l'année n+1 à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de la voirie d'intérêt communautaire.

Depuis la mise en place de cette redevance, la Commune a chaque année, décidé par délibération, de ne pas reverser tout ou partie de ces recettes à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Aussi, il vous est proposé, comme les années précédentes, et après avis favorable de votre Commission des Finances, de ne pas reverser ces recettes à l'EPCI.

Discussion :

M. le Maire présente le point relatif à la refonte du stationnement payant sur la voirie. Il rappelle que la commune a instauré, par délibération du 11 décembre 2017, une redevance de stationnement payant sur la voirie. Il précise qu'il est possible de reverser une part de ces recettes à l'intercommunalité, mais que, depuis l'instauration du dispositif, aucun reversement n'a été effectué. Il propose donc de maintenir cette décision pour l'année 2024 et invite l'assemblée à se prononcer sur cette question.

M. ATMANIA prend la parole pour revenir sur les statistiques fournies concernant les forfaits de post-stationnement (FPS). Il souligne qu'environ 3 274 FPS ont été délivrés, soit une moyenne d'une centaine par jour. Il s'interroge sur l'impact de cette politique et sur la charge qu'elle représente pour les habitants. Il rappelle qu'au cours d'un précédent conseil municipal, M. le Maire avait déclaré être fier d'être le maire « qui met des prunes ». Il constate que le nombre de FPS est passé de 1 200 à 3 274 et estime que les policiers municipaux pourraient être mobilisés sur d'autres missions que la verbalisation du stationnement.

M. le Maire répond en affirmant que le problème ne réside pas dans le fait d'infliger des sanctions, mais bien dans l'application d'un règlement en vigueur depuis 2017. Il souligne que certains habitants ont encore du mal à accepter les nouvelles règles et continuent de se comporter comme avant. Il rappelle que, par le passé, de nombreuses personnes ne payaient pas leur stationnement en raison de diverses pratiques frauduleuses, telles que l'utilisation abusive de cartes spécifiques, d'abonnements détournés ou encore de véhicules bénéficiant d'une certaine tolérance de la part des autorités. Il insiste sur le fait que l'objectif de cette politique est d'instaurer une gestion rigoureuse du stationnement et d'éviter que certains véhicules restent immobilisés pendant de longues périodes au détriment de la fluidité urbaine.

M. le Maire mentionne également les discussions menées avec les commerçants sur l'impact du stationnement payant. Il souligne que ces derniers s'opposent majoritairement à la mise en place d'une zone bleue dans l'hypercentre, préférant que ce dispositif soit limité aux parkings situés en périphérie. Conscient que le stationnement ne doit pas constituer un frein à l'activité commerciale, il annonce que la municipalité réfléchit à la création de nouvelles places de stationnement gratuites à proximité du centre-ville. Toutefois, il rappelle que le système actuel permet déjà une heure de stationnement gratuit, sous réserve que l'usager prenne un ticket à l'horodateur. Il admet que ce système peut être contraignant pour certaines personnes, notamment les personnes âgées, et indique que la municipalité envisage des solutions pour améliorer cette accessibilité.

M. LETULLIER intervient pour rappeler que 168 places de stationnement gratuites ont déjà été mises à disposition.

M. le Maire, reprend la parole pour commenter les statistiques et les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) liés aux contestations de FPS. Il précise que les contestations de FPS ne nécessitent pas l'envoi d'un courrier recommandé à une juridiction extérieure. Il explique que les recours sont instruits directement par la police municipale, qui remplit un formulaire de contestation. Il assure que dans 95 % des cas, les FPS contestés sont annulés, sauf lorsque des tentatives manifestes d'abus sont identifiées.

M. ATMANIA intervient à nouveau pour s'interroger sur le coût de la procédure de contestation. Il demande quel est le tarif d'un courrier recommandé en cas de recours formel.

M. le Maire estime que ce coût avoisine les 7 €.

M. ATMANIA souligne que lorsqu'une amende de post-stationnement s'élève à 17 €, devoir payer 7 € pour la contester constitue une charge supplémentaire pour les administrés.

M. le Maire rétorque que les contestations peuvent être déposées directement en mairie ou auprès de la police municipale, sans nécessité d'un envoi en recommandé.

M. ATMANIA demande confirmation que la procédure locale suffit à elle seule.

M. le Maire acquiesce et précise pour conclure, qu'il s'agit d'un recours administratif qui peut être effectué sans frais supplémentaires.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 26 mars 2025

Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Olivier MOUTON	X	
8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
9	M. Kevin HERBIVO	X	
10	Mme Najia BOUCHENGA	X	
11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
12	M. Ismail AJDID		X
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
13	Mme Solène LALLEMENT	X	
14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
15	Mme Nathalie PILI		X
16	Mme Valentine BORRACCIA		X
17	Mme Edahbia NACIRI		X
18	M.Tristan ATMANIA	X	
19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
20	M.Mohamed CHAALAL	X	
21	Mme Bérangère MESNIER		X
22	M.François BRASSE	X	
23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

13. FETE DE LA BIERE – VENTE DE BILLETS PAR L'OFFICE DE TOURISME

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold organise sa première Fête de la Bière le samedi 14 octobre 2023 à l'Agora.

Pour cette première édition, la Ville a souhaité mettre en vente les tickets correspondants à l'Office de Tourisme qui s'engage à nous reverser les recettes à l'issue. Le ticket est vendu au tarif de 10 €.

En compensation de ce service, et sur établissement d'une facture par l'Office de Tourisme, un forfait de 200 € leur sera déduit de la somme totale encaissée.

Une convention entre la Ville et l'Office de Tourisme fixant l'ensemble des modalités de vente, a été établie dans ce sens.

Discussion :

M. le Maire donne la parole à Madame SCHWEITZER afin qu'elle présente le point.

Madame SCHWEITZER rappelle que la Ville organise sa première Fête de la Bière le samedi 14 octobre 2023 à l'Agora. Pour cette première édition, il a été décidé de confier la vente des tickets à l'Office de tourisme, qui s'engage à reverser à la Ville l'intégralité des recettes perçues. Elle précise que le tarif du billet a été fixé à 10 €. En contrepartie du service rendu, une facturation par l'Office de tourisme sera effectuée à hauteur de 200 €, cette somme étant déduite du montant total encaissé.

Une convention a été établie entre la Ville et l'Office de tourisme afin d'encadrer précisément les modalités de cette collaboration.

Elle demande si des questions sont à soulever sur ce point.

Monsieur ATMANIA intervient pour souligner l'intérêt de passer par l'Office de tourisme. Toutefois, il s'interroge sur l'opportunité, à l'avenir, de mettre en place une régie de recettes dédiée aux manifestations de ce type. Selon lui, cela permettrait à la Ville de percevoir directement les recettes sans intermédiaire, ce qui pourrait simplifier les démarches administratives et financières.

M. le Maire acquiesce à cette réflexion, tout en mettant en avant un autre avantage du partenariat avec l'Office de tourisme. Il explique que le fait d'obliger les usagers à s'y rendre pour acheter leurs billets contribue à valoriser ce lieu. Cela leur permet notamment de découvrir les services proposés et d'avoir un aperçu de l'offre touristique locale, ce qui constitue un bénéfice indirect pour la commune.

Madame SCHWEITZER, constatant l'absence d'autres interventions, propose de procéder au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

MAIRIE DE 57500 ST-AVOLD

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	23		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X	
3	Mme Hermine MALAMANE	X	
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X	
6	M. Alain LETULLIER	X	
7	M. Olivier MOUTON	X	
8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X
9	M. Kevin HERBIVO	X	
10	Mme Najia BOUCHENGA	X	
11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	
12	M. Ismail AJDID		X
	TOTAL PRESENTS	9	
	TOTAL ABSENTS	3	

ordre		Présent	Absent
13	Mme Solène LALLEMENT	X	
14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
15	Mme Nathalie PILI		X
16	Mme Valentine BORRACCIA		X
17	Mme Edahbia NACIRI		X
18	M.Tristan ATMANIA	X	
19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
20	M.Mohamed CHAALAL	X	
21	Mme Bérangère MESNIER		X
22	M.François BRASSE	X	
23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
	TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	10

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI

Excusés
Mme MESNIER

14. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'AMICALE DES PORTE-DRAPEAUX DES ANCIENS COMBATTANTS MILITAIRES ET PATRIOTIQUES FRANÇAIS DE FORBACH MOSELLE EST

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale de la Culture soumet à l'approbation de l'assemblée une proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2023 à l'Amicale des Porte-Drapeaux des Anciens Combattants Militaires et Patriotiques Français de Forbach Moselle-Est.

En partenariat avec les élèves de CM1 de l'école Ste-Chrétienne, cette dernière organise le dimanche 08 octobre 2023 au Monument aux Morts, la St-Denis (patron des porte-drapeaux), cérémonie patriotique dont la mission essentielle est de perpétuer la mémoire de ceux ayant donné leur vie pour défendre les valeurs de la France et qui chaque année a lieu dans une autre commune.

A cette occasion, le trophée sera remis à M. le Maire par M. Kleinhentz, Maire de Farébersviller, et confié pour une année.

Après avis favorables des commissions de la Culture et des Finances, il vous est proposé de verser à l'association une subvention correspondant à la somme de 800 € pour l'année 2023.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65/33-6574 - budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023
Le Maire,
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

n°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	n°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	n°d'ordre		Présent	Absent
	Présents	**23**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Ümit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

15. JEUNESSE SPORTIVE WENHECK-CARRIERE, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A TITRE EXCEPTIONNEL.

Exposé de Monsieur Le Maire.

Le club de football intitulé Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière est en difficulté financière depuis deux saisons sportives, celles de 2021/2022 et de 2022/2023.

Suite à cette situation embarrassante, une rencontre a été organisée entre la Ville de Saint-Avold, le District Mosellan de Football (DMF) et la Ligue Grand Est de Football (LGEF). Ces deux instances ont exprimé de fortes inquiétudes quant à une dissolution probable du club de football Jeunesse Sportive Wenheck-Carrière.

Ce club, au-delà de la dimension sportive, est présent depuis de très nombreuses années sur les quartiers de la Carrière et du Wenheck et constitue un puissant vecteur social.

Le District Mosellan de Football et la Ligue Grand Est de Football recommandent fortement à la municipalité de soutenir le club Jeunesse Sportive Wenheck/Carrière afin d'éviter tout séisme social. Ce soutien prendrait la forme d'un versement d'une subvention à titre exceptionnel à ladite association à hauteur de huit mille deux cents euros.

Considérant que l'association Jeunesse Sportive Wenheck/Carrière est reconnue pour son implication tant sportive que sociale sur le territoire et pour son importance auprès du jeune public,

Pris l'avis des commissions des sports et des finances,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Jeunesse Sportive Wenheck/Carrière à hauteur de 8 200 euros.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire :
chapitre 65/401 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Discussion :

M. le Maire rappelle qu'il ne va pas lire intégralement la délibération mais en faire un résumé. Il indique que chacun a pu prendre connaissance, par voie de presse et sur les réseaux sociaux, des difficultés rencontrées par l'association sportive concernée. Il souligne que ces difficultés résultent d'une gestion compliquée par deux comités successifs, l'un avant le 1er janvier 2023, l'autre après cette date.

Il précise que, dès son arrivée, le second comité l'a sollicité pour tirer la sonnette d'alarme. Les membres de ce comité lui ont exposé leur désarroi face à l'existence de dettes dont ils ignoraient l'ampleur, en raison d'un manque de documents financiers et de l'absence de toute information précise sur la situation comptable de l'association. Malgré ces difficultés, ils manifestaient une réelle volonté d'agir et ont poursuivi leur saison jusqu'à l'assemblée générale, à laquelle il a assisté en tant qu'élu chargé du suivi du dossier.

Lors de cette assemblée générale, le comité a finalement décidé de mettre fin à son engagement. M. le Maire explique que cette décision découle du fait que la Ville ne souhaitait pas apporter un soutien financier sans contrepartie. Il précise que lorsqu'il parle de contrepartie, il ne s'agit pas d'un retour financier, mais de la nécessité de présenter un projet sportif solide en direction de la jeunesse ainsi qu'un plan d'apurement de la dette sur plusieurs années.

Il mentionne avoir sollicité l'avis du District Mosellan de Football, qui lui a conseillé de tout mettre en œuvre pour éviter la disparition du club, en l'accompagnant autant que possible. Le District s'était d'ailleurs déclaré prêt à apporter son soutien.

Les conditions fixées par la Ville étaient claires : prendre sa part dans la dette et ne pas laisser tomber un club sportif en grande difficulté, tout en ne couvrant pas les erreurs passées. Cependant, les membres du comité en place lors de l'assemblée générale n'ont pas souhaité accepter cette proposition et ont préféré se retirer.

M. le Maire relate ensuite un épisode qui l'a marqué : quelques jours après cette décision, il a été personnellement mis en cause, accusé d'être responsable de cette situation. Il affirme que ces attaques étaient infondées et qu'il a toujours maintenu la même position. Il rappelle d'ailleurs que lors d'un précédent conseil municipal, une délibération avait été préparée à ce sujet, mais qu'elle avait été retirée en raison de l'intention de dissolution du club.

Aujourd'hui, une nouvelle équipe se met en place, apportant un renouveau. Cette équipe souhaite repartir sur des bases saines, sans être liée aux problématiques passées. Il indique avoir rencontré le président ainsi que la personne en charge de la recherche de sponsors. Un climat de confiance s'est instauré, ce qui lui permet d'affirmer qu'il demeure fidèle à ses engagements.

En conséquence, il propose, à titre exceptionnel, l'attribution d'une subvention de 8 200 €. Il précise que ce montant est justifié par le fait que le club, en raison de sa situation financière, n'a pas été en mesure de déposer une demande de subvention dans le cadre des aides classiques. Il insiste sur l'importance de ne pas abandonner la jeunesse du quartier et appelle le conseil à soutenir cette proposition.

M. GAUDIG exprime une certaine déception de ne pas avoir pu suivre de près l'évolution de la situation, rappelant qu'il est un enfant du quartier. Il revient sur l'histoire du club, indiquant qu'il est arrivé en 1955 et qu'en 1969, lors de la création de l'association, il a été l'un de ses partisans. Il précise avoir consacré beaucoup de temps à l'encadrement des jeunes, avec une équipe qui obtenait de bons résultats.

Il mentionne ensuite une période où, avec d'autres membres, il a pris la gestion du club pendant dix ans. À cette époque, le club rencontrait certes des difficultés financières, mais jamais dans les proportions actuelles. Il regrette l'absence de bilan permettant de mesurer précisément l'évolution de la situation.

M. GAUDIG rappelle que durant cette période, le club a remporté trois coupes de Moselle, affronté le FC Metz, décroché deux trophées du fair-play et a su se maintenir dans une dynamique positive. Toutefois, un changement de gestion a conduit à leur éviction progressive. Il estime que cette période a marqué un tournant et que les difficultés se sont alors accumulées.

Il affirme n'avoir aucune animosité à l'égard du quartier Wenheck, qui lui tient à cœur. Il explique que voter contre la subvention serait en contradiction avec son attachement à ce quartier. Il se réjouit qu'une nouvelle équipe ait pris les rênes du club et annonce son soutien total à cette initiative. Il souligne par ailleurs qu'il connaît personnellement le président et lui apporte son aide, prêt à le conseiller si nécessaire. Il conclut en indiquant que cette restructuration permettra de remettre de l'ordre dans la gestion du club.

M. LAUER souhaite savoir quelles mesures ont été prises concernant les éventuelles malversations financières passées.

M. le Maire indique avoir adressé, par courrier recommandé, une demande de bilan financier aux deux derniers comités. Ce courrier a été envoyé il y a un mois et demi, voire deux mois. À ce jour, il n'a toujours pas obtenu de réponse, ce qui pourrait s'expliquer par la période estivale.

Il rappelle néanmoins que l'année précédente, la Ville avait offert au club des opportunités de financement en lui permettant d'assurer la restauration lors d'événements municipaux, tels que la Fête de la musique, le 14 juillet et le salon du Geek. Il souligne que ces manifestations ont généré des bénéfices et qu'il est légitime de s'interroger sur l'utilisation des fonds récoltés.

Il partage également un retour du président du club de rugby, qui a assuré certaines de ces prestations en 2023 et s'est montré reconnaissant pour cette opportunité de financement. Il ajoute que ce type de soutien, permettant aux associations de générer des ressources propres, est une démarche que la Ville continuera à favoriser.

M. YILDIRIM insiste sur l'importance de considérer non seulement l'aspect financier du club, mais aussi son rôle social au sein du quartier. Il rappelle que le quartier Wenheck est un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), où de nombreuses familles ne disposent pas de moyens de transport. Il souligne que, pour de nombreux enfants, le club représente leur seule possibilité de pratiquer un sport, ce qui rend l'engagement municipal d'autant plus essentiel. Il remercie M. le Maire pour son soutien à cette initiative.

M. ATMANIA rappelle que toute subvention octroyée par la collectivité doit être assortie d'un contrôle rigoureux de son utilisation. Il souligne que ce principe de vigilance s'applique à toutes les associations bénéficiaires de financements publics et précise qu'il est particulièrement attentif à la production de bilans d'activités pour les associations subventionnées.

Il salue la nouvelle équipe dirigeante du club et lui souhaite du succès. Il insiste sur l'importance pour le club de se recentrer sur sa mission première : la pratique du football. Il considère que les associations sportives doivent avant tout se consacrer à leur discipline avant d'être sollicitées pour des manifestations municipales.

M. le Maire partage cette vision et rappelle que le sport ne se limite pas à une activité physique, mais constitue un vecteur d'apprentissage des règles, du respect d'autrui et de l'effort. Il souligne que la politique sportive municipale devra être renforcée et que des choix budgétaires devront être faits en ce sens. Il évoque notamment la nécessité d'améliorer les infrastructures sportives, qui souffrent d'un manque d'entretien depuis plusieurs années.

Il conclut en proposant de passer au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent
	Présents	**23**										
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI

Excusés
Mme MESNIER

16. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et 18 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2022 point n° 11 modifiant les critères d'attribution et de calculs selon une répartition selon trois catégories à savoir, sport de compétition, sport de loisirs et sport scolaire,

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale des Sports,

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité,

Pris l'avis des commissions des sports et des finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'exercice 2023 conformément à l'annexe ci-jointe

- d'autoriser le Maire, l'Adjointe déléguée ou le conseiller délégué aux Sports à signer les conventions de subvention ou avenants à intervenir.

La somme globale attribuée aux associations sportives représente 189 576 euros selon la répartition suivante :

- 82 400 euros versés aux associations
-107 176 euros correspondant à la valorisation du coût de location des installations sportives.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire :
chapitre 65/401 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.
Les crédits sont inscrits en recettes au 70/7083-6574 pour 107 176 euros Locations diverses.

Discussion :

Mme Virginie SPIR rappelle les différentes délibérations du conseil municipal encadrant l'attribution des subventions aux associations sportives, notamment celles du 7 juillet 2003, du 18 juin 2009, et du 27 janvier 2002, cette dernière ayant modifié les critères d'attribution et de calcul des subventions en instaurant une répartition selon trois catégories : sport de compétition, sport de loisirs et sport scolaire.

Elle précise que les associations bénéficiaires sont dûment déclarées, attestent de leur capacité juridique et disposent d'un agrément ministériel auprès de la Direction départementale des sports.

Elle souligne que l'objet et les activités de ces associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité. Après consultation des commissions des Sports et des Finances, elle propose donc d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations sportives pour l'exercice 2023, conformément à l'annexe jointe.

Elle demande également au conseil d'autoriser le maire, l'adjoint délégué ou le conseiller délégué aux sports à signer les conventions de subvention ou les avenants afférents. La somme globale attribuée aux associations sportives s'élève à 189 576 €, répartie comme suit :

- 82 400 € versés directement aux associations,
- 107 176 € correspondant à la valorisation du coût de location des installations sportives.

Elle indique que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire chapitre 65/401-6574 (« Subventions de fonctionnement aux associations et autres »), et que les crédits en recette sont également inscrits sous la même imputation budgétaire. Elle invite les élus à prendre connaissance du tableau annexé détaillant la répartition des subventions et rappelle que les élus ayant des fonctions au sein des clubs concernés ne doivent pas prendre part au vote.

Elle interroge enfin l'assemblée pour savoir si des questions sont soulevées.

M. ATMANIA prend la parole et réagit en indiquant qu'il souhaite revenir brièvement sur les propos introductifs de Mme SPIR. Il exprime son accord avec les principes énoncés, mais insiste sur la nécessité de passer à l'action. Il rappelle que cela fait plus de trois ans que l'équipe municipale est en place et qu'aucune avancée significative ne lui semble visible sur le terrain.

À titre d'exemple, il évoque les installations sportives et en particulier le stade de la JS Wenheck, dont les dégâts causés par la tempête de 2021 auraient mis un temps excessivement long à être réparés. Il s'interroge même sur le fait que ces travaux aient été réalisés à ce jour. Il critique la lenteur des démarches, soulignant que si l'on attend systématiquement que les assurances se positionnent avant d'agir, rien n'est jamais fait en temps voulu. Il regrette que les délais soient systématiquement repoussés et insiste sur le fait que la ville doit prendre ses responsabilités.

Il élargit ensuite son propos en dénonçant l'état général des infrastructures publiques, affirmant que plusieurs écoles, routes et bâtiments municipaux sont également en mauvais état. Il exhorte la municipalité à agir concrètement pour améliorer la situation.

M. le Maire lui répond en confirmant que trois années se sont effectivement écoulées, mais souligne que la municipalité a dû faire face à des engagements financiers lourds. Il rappelle que 300 000 € de factures de travaux publics, non parvenues en mairie, ont dû être payées, portant le total à 1 million d'euros.

Il précise que la collectivité continue de réparer la mauvaise gestion du passé et évoque également la dette d'Energis, qui s'élève à 3,2 millions d'euros. Il indique que la ville est à mi-parcours du remboursement du moratoire et s'attache à honorer ses engagements. Il ajoute que la situation financière d'Energis a considérablement évolué, expliquant qu'auparavant, 1,7 millions d'euros étaient reversés par la régie, alors qu'aujourd'hui, seuls 500 000 € sont perçus sur l'activité gaz, du fait de l'évolution du marché de l'électricité.

M. ATMANIA rebondit en rappelant que M. le Maire est aujourd'hui président d'Energis, alors qu'il avait initialement déclaré ne jamais vouloir occuper cette fonction.

M. le Maire justifie sa prise de fonction en expliquant que cette décision a été prise par obligation, à la demande du conseil d'administration d'Energis, compte tenu de la situation délicate de la régie.

M. ATMANIA en conclut que M. le Maire reconnaît ainsi avoir nommé une personne incompétente à ce poste au départ.

M. le Maire réagit vivement en estimant que ces propos sont offensants. Il défend la personne mise en cause, soulignant qu'elle a consacré beaucoup d'efforts à Energis ces trois dernières années et que, sans son engagement, la régie aurait probablement mis la clé sous la porte.

Mme SCHWEITZER, membre du conseil d'administration d'Energis, intervient pour souligner qu'elle est fière de constater que la ville de Saint-Avold est désormais considérée comme un « bon élève » chez Energis, puisqu'elle respecte ses engagements financiers et paye ses dettes.

M. YILDIRIM prend la parole pour répondre aux différentes critiques. Il affirme que l'équipe municipale travaille quotidiennement à l'entretien du réseau routier et s'étonne des propos de M. ATMANIA. Selon lui, les routes de la ville sont actuellement en bon état, à l'exception de deux avenues importantes qui doivent encore être rénovées. Il estime que ces travaux réalisés devraient être reconnus et salués.

M. ATMANIA l'interroge alors sur le nombre de réunions de la commission des travaux qui ont été organisées.

M. YILDIRIM lui répond que ces réunions se sont tenues régulièrement, précisant que M. ATMANIA y a toujours été convié pour les phases de finition des projets.

M. ATMANIA conteste cette affirmation, déclarant qu'il n'a été présent qu'à deux réunions et demande à ce que les comptes rendus lui soient fournis.

M. le Maire intervient pour rappeler que le conseil municipal n'a pas vocation à remplacer la commission des travaux et qu'il est essentiel de respecter le cadre de cette assemblée. Il estime que son rôle est d'assurer le bon déroulement du débat et d'appliquer les règles en vigueur.

Mme GUERIN procède alors au vote et invite les élus à se prononcer.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que Mme GUERIN, M. MOUTON et Mme EISENBARTH BETTINGER ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

M.STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	
	TOTAL PRESENTS	8		
	TOTAL ABSENTS	2		

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

17.MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT D'ELUS

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

A) FONDEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 modifiée relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection du Maire de la Ville de SAINT-AVOLD,

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 4 juillet 2020 déterminant le nombre de Maire adjoints,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 fixant les modalités de prise en charge des frais occasionnés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à la formation portant élection des Maires adjoints,

Considérant que le projet de délibération a été présenté en commission des finances.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B) ENONCE, EXPLICATION ET APPLICATION DE LA REGLE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation de frais exposés dans le cadre de leurs fonctions (délibération du 23 juillet 2020)
Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil Municipal.

Conformément aux articles L 2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans le cadre du Comité de jumelage de la ville de Saint-Avold avec Fayetteville et à l'occasion des trente ans de la signature de la charte de jumelage avec SAINT- AVOLD du 27 septembre prochain, une délégation est invitée par la ville américaine à séjourner du 25 septembre au 01er octobre 2023 à Fayetteville.

Cette délégation sera composée des représentants de la ville de Saint-Avold à savoir : Monsieur STEINER, Maire, Mme SCHWEITZER, Adjointe en charge du jumelage et M. FLAUS, attaché de Conservation du Patrimoine en charge des jumelages.

Il est proposé également d'offrir la médaille de la ville de Saint-Avold à M. le Maire de Fayetteville.

Seul le billet d'avion s'élevant à 1289,24€ par personne soit 3867,72€ et les frais d'approche seront pris en charge par la ville de Saint-Avold.
Les frais de nuitée et les repas seront pris en charge par la ville jumelle.

Les crédits sont prévus au budget 2023 au chapitre 011/04, article 6251.

Discussion :

Mme SCHWEITZER remercie M. le Maire et indique qu'elle passe directement à l'explication du point B, en laissant aux membres du conseil municipal le soin de prendre connaissance des fondements législatifs et réglementaires.

Elle rappelle que les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés dans l'exercice de leurs fonctions, en vertu d'une délibération en date du 23 juillet 2020.

Elle précise que les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes d'un élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalablement octroyé par délibération du conseil municipal, conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle insiste sur le fait que ce mandat spécial doit être délivré à des élus désignés nominativement pour une mission précisément déterminée, circonscrite dans le temps, et accomplie dans l'intérêt communal.

Cette attribution doit intervenir avant la mission, sauf en cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiée.

Dans ce cadre, elle évoque le comité de jumelage entre la ville de Saint-Avold et la ville de Fayetteville aux États-Unis. Elle souligne qu'à l'occasion des 30 ans de la signature de la charte de jumelage, la ville américaine a invité une délégation à séjourner à Fayetteville du 25 septembre au 1er octobre 2023. Elle précise que cette délégation sera composée des représentants de la ville de Saint-Avold, à savoir M. le Maire, elle-même en qualité d'adjointe en charge du jumelage, ainsi que M. FLAUS, attaché de conservation du patrimoine en charge des jumelages.

Elle indique également qu'il est proposé d'offrir la médaille de la ville de Saint-Avold au maire de Fayetteville. Elle précise que seuls les billets d'avion, d'un montant de 1 289,24 € par personne, soit un total de 3 867,72 €, ainsi que les frais d'approche, seront pris en charge par la ville de Saint-Avold. Les frais d'hébergement et de restauration seront quant à eux assumés par la ville jumelle. Elle conclut en indiquant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, puis demande s'il y a des questions.

M. ATMANIA prend alors la parole et critique la démarche en affirmant que le conseil municipal vient d'élire une nouvelle adjointe, d'augmenter les indemnités d'un conseiller, et qu'il s'apprête maintenant à voter une prise en charge financière pour un déplacement qu'il qualifie de "vacances". Il ironise sur le fait que tout cela se déroule au cours d'une seule et même séance.

M. le Maire réagit vivement et estime que l'intervention de l'élu dépasse toutes les limites.

M. ATMANIA critique le fait que la délibération ne présente pas suffisamment les enjeux du jumelage ni les projets qui en découlent. Il s'interroge sur le fond de cette mission et estime qu'il ne suffit pas de dire qu'un mandat spécial est accordé et que des billets d'avion seront pris en charge.

M. le Maire lui précise que toutes les informations sont mentionnées dans la délibération. Il rappelle que cette invitation émane de Fayetteville et insiste sur le fait qu'aucun maire de Saint-Avold ne s'est jamais rendu aux États-Unis dans ce cadre. Il souligne que les élus de la ville jumelle attendent expressément la venue du maire et clôture le débat.

Il demande à Mme SCHWEITZER de passer au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention : Mme STELMASZYK
2 Votes contre : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

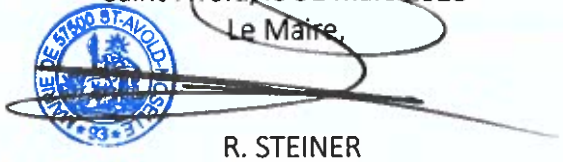

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent
	Présents	**23**		
	M. René STEINER		X	
	Mmes et MM les Adjoints			
1	M. Umit YILDIRIM		X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X	
3	M. Gaetan VECCHIO			X
4	M. Pascal LAUER		X	
5	Mme Amandine GUERIN		X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X	
7	Mme Virginie SPIR		X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X	
	TOTAL PRESENTS		8	
	TOTAL ABSENTS		2	

Mmes et MM les Conseillers municipaux									
ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6	
	TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5	

Conseillers en exercice	33
Absents	**10**

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI

Excusés
Mme MESNIER

18.INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES

Exposé de M. LETULLIER, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1530 du code général des impôts,

Considérant le plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales. La taxe sur les friches commerciales (TFC) est due par les propriétaires de certains biens inexploités. C'est un impôt local qui peut être institué sur l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Avold sur délibération de celle-ci.

La taxe sur les friches commerciales s'applique aux biens soumis aux conditions cumulatives suivantes :

- Ils sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties : par exemple les locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'immeubles, les bureaux, les lieux de dépôt et de stockage, etc.
- Ils ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins 2 ans au 1 er janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

La base de calcul (l'assiette) de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale élaborée par l'administration fiscale.

Le taux de la TFC est évolutif :

- 10 % la 1 ère année d'imposition
- 15 % la 2 ème année d'imposition
- 20 % la 3 ème année d'imposition
-

Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette multiplié par le taux d'imposition correspondant, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8% perçus par l'état.

Les collectivités locales peuvent décider d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum des taux de 20%, 30%, 40 %.

Ce sont les collectivités qui établissent et qui transmettent la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants susceptibles d'être soumis à la TFC par l'administration fiscale.
Le liste ainsi établie doit être transmise avant le 1 er Octobre de l'année qui précède l'année où sera perçue la taxe.

S'il ne veut pas être taxé, il appartient au contribuable de prouver que l'absence d'exploitation des biens concernés est indépendante de sa volonté (contentieux, redressement judiciaire, bien mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, etc.).

A Saint-Avold, la vacance commerciale est principalement structurelle, représentée par un nombre important de locaux vides depuis de nombreuses années. Le conseil municipal peut majorer ces taux dans la limite du double et ainsi les fixer :

- à 20% la première année d'imposition,
- à 30 % la deuxième année d'imposition
- à 40 % à compter de la troisième année d'imposition.

En vue de ce qui précède, votre assemblée est amenée à :

- Décider d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales

- Fixer les taux majorés à :

  - 20% pour la première année d'imposition
  - 30% pour la deuxième année d'imposition
  - 40% à compter de la troisième année d'imposition

- Charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

- Charger le conseil municipal de communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1 er Octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à cette taxe.

Discussion :

M. LETULLIER présente la proposition relative à l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il rappelle que cette mesure s'appuie sur le Code général des collectivités territoriales ainsi que sur l'article 30 du Code général des impôts. Il souligne que cette initiative s'inscrit dans le cadre du plan de revitalisation du centre-ville engagé depuis plusieurs années et reflète la volonté de la commune de dynamiser son territoire en luttant contre les friches commerciales.

Il explique que cette taxe, dénommée Taxe sur les Friches Commerciales (TFC), est due par les propriétaires de certains biens inexploités depuis plusieurs années. Il précise qu'il s'agit d'un impôt local, institué par délibération du conseil municipal, et applicable à l'ensemble du territoire communal.

Il détaille les conditions d'application de cette taxe, qui concerne les biens remplissant les critères cumulatifs suivants :

- être soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (notamment les locaux commerciaux en rez-de-chaussée d'immeubles, les bureaux, les lieux de dépôt ou de stockage, etc.) ;
- ne plus être affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et être restés inoccupés au cours de la même période.

Il indique que l'assiette de cette taxe repose sur la valeur locative cadastrale, telle qu'établie par l'administration fiscale. Il précise que le taux de la taxe est progressif :

- 10 % la première année d'imposition ;
- 15 % la deuxième année ;
- 20 % la troisième année.

Il souligne que le montant dû est calculé en appliquant ce taux à la base d'imposition, et qu'il est majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale, à hauteur de 8 %, perçus par l'État.

Il ajoute que les collectivités locales ont la possibilité d'augmenter ces taux, dans la limite du double des montants initiaux, soit un plafond fixé à :

- 20 % la première année ;
- 30 % la deuxième année ;
- 40 % la troisième année.

Il précise que la commune est chargée d'établir la liste des locaux commerciaux et professionnels vacants pouvant être soumis à la taxe et de la transmettre à l'administration fiscale avant le 1er octobre de l'année précédant celle de l'imposition.

Il souligne qu'il appartient aux propriétaires concernés de justifier que la vacance de leur bien est indépendante de leur volonté pour éviter d'être assujettis à la taxe. Il évoque notamment les cas de contentieux, de redressement judiciaire ou de biens mis en location sans succès.

Il conclut en indiquant que, dans la commune, la vacance commerciale est principalement structurelle, avec un nombre important de locaux inoccupés depuis de nombreuses années. Il précise que le conseil municipal a la possibilité de majorer les taux de taxation, et propose de fixer ces taux à leur plafond maximal, soit 20 % la première année, 30 % la deuxième année et 40 % à partir de la troisième année.

Il invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur cette mesure et à charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. Il rappelle également que la liste des biens concernés devra être transmise chaque année à l'administration fiscale avant le 1er octobre.

Il demande enfin si des questions sont à soulever.

M. ATMANIA prend la parole et indique ne pas avoir de questions. Il précise qu'il a toujours été favorable à cette mesure, qu'il considère comme un outil efficace pour lutter contre la vacance commerciale. Il souligne que tous les instruments permettant d'agir en ce sens doivent être exploités.
Il insiste toutefois sur l'utilisation qui sera faite des recettes fiscales issues de cette taxe, expliquant qu'il sera particulièrement vigilant à cet égard lors des débats budgétaires. Il estime en effet que ces fonds doivent être impérativement réinvestis dans des actions visant à redynamiser le commerce local.

M. le Maire réplique qu'il y sera vigilant et clôt le débat en demandant si d'autres questions sont à poser.

Aucune autre intervention n'étant formulée, il propose de procéder au vote.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus		33		N°d'ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux			N°d'ordre			Conseillers en exercice	33
	Présents	22	Présent	Absent			Présent	Absent			Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X		
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	M.VECCHIO à M LE MAIRE	
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER	
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme MATHE à Mme BECKER	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X	Mme LALLEMENT à Mme ANNECCA	
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5		M.AJDID	
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6		Mme BORRACCIA- Mme PILI	
Observation: Mme Solène LALLEMENT quitte la séance et donne procuration à Mme Sophie ANNECCA													Excusés Mme MESNIER	

19. IMPLANTATION PROVISOIRE DE L'ECOLE PIERRE FRISCH A L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CARRIERE A COMPTER L'ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Un désordre structurel a été constaté dans le bâtiment principal de l'école Pierre Frisch sis, rue de Gaulle. La Ville ayant le souci de garantir la sécurité, le bien-être et le confort de travail aux élèves et permettre une année scolaire sereine aux enfants à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, a pris les dispositions d'urgence nécessaires en transférant provisoirement l'ensemble des classes de Pierre Frisch vers le site scolaire de la Carrière.

Ce transfert a été approuvé par les Services Académiques de l'Education Nationale et des services de la Préfecture.

En effet, le site scolaire de la Carrière configuré d'origine sur deux bâtiments mitoyens, permet d'accueillir l'ensemble des huit classes de l'école Pierre Frisch, le bureau de direction et les salles pédagogiques de manière indépendante.

Ainsi, chaque école aura son entrée, son bâtiment, sa cour et son accueil périscolaire.

Afin de ne pas pénaliser les familles naboriennes, la ville a également mis à en place des navettes gratuites qui transporteront les élèves de l'école Pierre Frisch vers l'école de la Carrière. Le secteur scolaire n'est donc pas impacté.

La commune, en vertu de l'article 212-7 du Code de l'Education, ayant la responsabilité de déterminer le ressort de ses écoles, il y a donc lieu de fixer l'implantation, comme suit :

- ECOLE ELEMENTAIRE DE LA CARRIERE : Bâtiment A, sis Rue du Château d'eau sous la direction actuelle de M. Fabrice BOUCHER,

- ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE FRISCH : Bâtiment B, sis rue du Château d'eau sous la direction actuelle de Mme Audrey KIHL,

Discussion :

Mme SPIR présente le point et rappelle qu'un désordre structurel a été constaté dans le bâtiment principal de l'école Pierre Frisch. Elle souligne que la Ville, soucieuse de garantir la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, ainsi que d'assurer une rentrée scolaire sereine, a pris les dispositions d'urgence nécessaires. Ainsi, à compter de l'année scolaire 2023-2024, l'ensemble des classes de l'école Pierre Frisch est provisoirement transféré vers le site scolaire de la Carrière.

Elle précise que cette décision a reçu l'aval des services académiques de l'Éducation nationale et de la préfecture. Le site de la Carrière, composé à l'origine de deux bâtiments mitoyens, permet d'accueillir l'ensemble des huit classes de l'école Pierre Frisch, ainsi que le bureau de direction et les salles pédagogiques, tout en garantissant une organisation indépendante. Chaque école dispose ainsi de son entrée, de son bâtiment, de sa cour et de son accueil périscolaire, évitant ainsi toute contrainte pour les familles.

Elle indique également que la Ville a mis en place des navettes gratuites pour assurer le transport des élèves de l'école Pierre Frisch vers l'école de la Carrière, de sorte que le secteur scolaire demeure inchangé. Conformément à l'article L. 212-7 du Code de l'éducation, qui confère à la commune la responsabilité de déterminer le ressort de ses écoles, il convient d'arrêter l'implantation comme suit :

- École élémentaire de la Carrière, bâtiment A, située 6, rue du Château d'Eau, sous la direction de Monsieur Fabrice BOUCHER.

- École élémentaire Pierre Frisch, bâtiment B, située également 6, rue du Château d'Eau, sous la direction de Madame Audrey KIHL.

Elle invite ensuite les membres du conseil municipal à poser leurs questions.

M. HERBIVO souhaite d'abord obtenir des précisions sur l'avenir du bâtiment de l'école Pierre Frisch, s'interrogeant sur sa pérennité. Il profite ensuite de son intervention pour adresser ses félicitations aux équipes municipales. Ayant lui-même un enfant scolarisé à l'école Pierre Frisch, il souligne que la rentrée s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes malgré les circonstances exceptionnelles.

Il exprime sa gratitude envers l'ensemble des services de la Ville et remercie particulièrement M. le Maire pour son engagement. Il salue également sa présence au moment de la montée dans les bus scolaires à la mi-journée, un geste qui a été remarqué et apprécié par de nombreux parents.

Enfin, il émet une suggestion quant aux horaires des bus, estimant qu'ils pourraient être optimisés, tout en reconnaissant que la gestion de cette transition est globalement très positive.

M. le Maire remercie M. HERBIVO pour ses propos et indique que le Directeur Général des Services se chargera de transmettre ces remerciements aux équipes concernées. Il revient sur sa présence sur place et évoque ses échanges avec les parents d'élèves, ainsi que les observations qu'il a pu faire en constatant l'arrivée des bus.
Il précise qu'une réunion s'est tenue avec les trois directeurs des établissements concernés, y compris celui de l'école maternelle, afin d'identifier des pistes d'amélioration. Une nouvelle rencontre est d'ores et déjà prévue la semaine suivante pour affiner ces propositions et les finaliser en concertation avec les directions d'écoles.

Concernant l'état du bâtiment de l'école Pierre Frisch, il indique que les nouvelles ne sont pas rassurantes. Il rappelle que la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS), compétente en matière d'assainissement, a mené des investigations à l'aide de caméras dans les canalisations afin de déterminer si une défaillance du réseau souterrain pouvait être à l'origine des désordres structurels. Cette hypothèse a cependant été écartée.
Il précise que d'autres analyses sont en cours et qu'en fonction de leurs conclusions, la Ville devra décider des travaux à entreprendre. Il ajoute que si ces travaux s'avéraient plus coûteux qu'une reconstruction ou un changement de site, une réflexion devra être menée sur une alternative viable. Il assure néanmoins que les élèves resteront toute l'année scolaire sur le site actuel et que des sondages géotechniques ont été effectués durant l'été afin de mieux cerner l'ampleur des désordres.

M. ATMANIA rappelle qu'il avait demandé, lors du conseil municipal du 27 juin dernier, à recevoir les résultats des sondages réalisés en juillet 2022. Il regrette de ne pas les avoir encore obtenus.

M. le Maire explique que la Ville attend la finalisation de l'étude avant d'en communiquer les conclusions.

M. ATMANIA prend acte de cette réponse mais insiste sur l'importance de lui transmettre ces résultats dès qu'ils seront disponibles. Il souligne l'importance de garantir le maintien d'une école en centre-ville. Il rappelle que l'école Pierre Frisch constitue un établissement central, indispensable au dynamisme du quartier. Il insiste sur la nécessité, même en cas de relocalisation, de préserver un groupe scolaire en centre-ville, estimant que cela reste une priorité pour les habitants et les familles concernées.

M. le Maire assure que la municipalité partage cette préoccupation et que la réflexion menée s'inscrit dans cet objectif. Il soumet ensuite la délibération au vote

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 31 mars 2025
Le Maire,

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N° d'ordre	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents 22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Absents	11
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		Absent ayant donné procuration à des membres présents
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		M.VECCHIO à M LE MAIRE
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		Mme MATHE à Mme BECKER
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	Mme NACIRI à M.CHAALAL
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	Mme LALLEMENT à Mme ANNECCA
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X				Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	M.AJDID
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	Mme BORRACCIA- Mme PILI
											Excusés Mme MESNIER

20.MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SANTE CAN-FILIERIS SUR LA REGION GRAND-EST

Exposé de Monsieur Le Maire.

« Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau national de santé CAN-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales en cours sous l'égide du gouvernement et de son ministre de la Santé et Solidarité ;

Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CAN-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

le Conseil municipal de la ville de Saint-Avold demande solennellement que le gouvernement :

- décide d'engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filiéris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire ;
- appuie fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filiéris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire ;
- accorde les financements solidaires indispensables permettant d'assurer la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations. »

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023
Le Maire,
R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice	33
	Présents 22	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	11
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents	
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X	M.VECCHIO à M LE MAIRE	
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X	Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
3	M. Gaetan VECCHIO		X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X		Mme NACIRI à M.CHAALAL	
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X		Mme LALLEMENT à Mme ANNECCA	
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X			
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X					Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés	
	TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5		M.AJDID	
	TOTAL ABSENTS	2			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6		Mme BORRACCIA- Mme PILI	
												Excusés	
												Mme MESNIER	

21.COMPLEXE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LA SALLE DES CONGRES PAR LA VILLE DE SAINT-AVOLD A LA CASAS.

Exposé de Monsieur Le Maire.

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué le transfert de gestion du Complexe Nautique à Saint-Avold à la date du 1er janvier 2012, au profit de l'intercommunalité de la Communauté de Communes du Pays Naborien devenue CASAS.

Cette mise à disposition ne concernait pas la Salle des Congrès dont la Ville de Saint-Avold en a conservé la gestion, étant précisé que la construction du Complexe Nautique est formé de trois bâtiments (piscine, salle des congrès et ancien restaurant), réalisé de manière commune et inséparable, sans que les travaux soient entrepris afin d'isoler la Salle des Congrès du Complexe Nautique.

A la suite de recommandations émises par la Commission Communale de Sécurité du 13 août 2021, qui porte sur la Salle des Congrès gérée par la Ville de Saint-Avold, dont la construction dudit Complexe Nautique formé de trois bâtiments (piscine, salle des congrès et ancien restaurant) est à l'origine commune inséparable, sans que les travaux soient entrepris afin d'isoler la Salle des Congrès à la piscine.

De ce fait, le Directeur du Complexe Nautique de la CASAS est légalement le Responsable Unique de Sécurité de ces deux entités et soulève en l'occurrence le problème de la responsabilité du Directeur du Complexe Nautique et du Président de la CASAS sur un bien géré par la Ville de Saint-Avold.

A la suite d'une réunion de travail entre les représentants de la Ville de Saint-Avold et la CASAS, tenue le 1er juin 2023, il a été convenu entre les parties que pour des raisons de sécurité du bien en question, une convention de mise à disposition et de gestion de la Salle des

Congrès au profit de la CASAS, serait consentie par la Ville de Saint-Avold, qui prendra effet à la date du 1er octobre 2023.

En vertu de ce qui précède, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à :

- Autoriser la passation d'une convention de mise à disposition et de gestion de la Salle des Congrès du Complexe Nautique Communautaire à consentir par la Ville de Saint-Avold au profit de la CASAS.

- Habiliter Monsieur le Maire ou son représentant à lui donner tous pouvoirs pour comparaître à la signature de la convention de mise à disposition et de gestion du bien concerné ci-annexée et pour tous documents utiles à cette mise en œuvre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 12 septembre 2023

N°d'ordre	Conseillers élus	33	Présent	Absent	ordre	Mmes et MM les Conseillers municipaux	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Présents	22			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X
	M. René STEINER		X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X
3	M. Gaetan VECCHIO			X	6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	20	M.Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X
7	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	M.François BRASSE	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID		X				
	TOTAL PRESENTS	8				TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	5	
	TOTAL ABSENTS	2				TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	6	

Conseillers en exercice	33
Absents	11

Absent ayant donné procuration à des membres présents
M.VECCHIO à M LE MAIRE
M.HELFENSTEIN à M.YILDIRIM
Mme KLEIN à Mme SCHWEITZER
Mme MATHE à Mme BECKER
Mme NACIRI à M.CHAALAL
M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
Mme LALLEMENT à Mme ANNECCA

Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés
M.AJDID
Mme BORRACCIA- Mme PILI
Excusés
Mme MESNIER

PS SUBVENTIONS POUR LES VICTIMES DU RECENT SEISME AU MAROC

Exposé de Monsieur Le Maire.

Le 8 septembre 2023, un puissant tremblement de terre de magnitude 7 s'est déclenché dans la province montagneuse d'Al Haouz, au centre du Maroc.

Le bilan humain de cette catastrophe, frôle les 2 700 morts et 2 501 blessés.

Face à cette tragédie, l'émotion est générale.

La Ville de Saint-Avold exprime sa tristesse et sa solidarité avec le peuple Marocain, touché par ce drame d'une ampleur exceptionnelle.

Pour soutenir les populations en détresse, de nombreuses collectivités locales françaises ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations fragilisées et aux collectivités territoriales affectées en appui de la solidarité et des moyens déployés par l'Etat.

Sensible à la situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, la Ville de Saint-Avold souhaite également participer à cette solidarité internationale.

Les collectivités peuvent par délibération en ce sens, procéder au versement de subventions exceptionnelles à des associations participantes à des aides humanitaires.

Ainsi, la ville de Saint-Avold souhaite apporter son soutien et sa solidarité aux peuples marocains et ainsi verser la subvention exceptionnelle à l'association ATMF (l'association des travailleurs maghrébins de France) de **1 000,00 €** pour le Maroc.

La dépense sera à imputer au chapitre 65-520-65738 du BP 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 18 septembre 2023

Le Maire,

R. STEINER

Conseil Municipal du 12 septembre 2023

Nombre total de pages pour les annexes : 36

ANNEXE AU POINT N°6

ACTION CŒUR DE VILLE : ACQUISITION DE DEUX PROPRIETES AUX ABORDS DE LA FRICHE PEUGEOT DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DU STE (8B ET 18 RUE DU MARECHAL FOCH)

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N°7

ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES AU BLEIBERG

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N°8

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES-BUDGET PRINCIPAL

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N°9

ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES-CIS CAMPING LE FELSBERG

Nombre de pages : 2

ANNEXE AU POINT N°10

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE FROMATEUR ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE ET LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N°11

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

Nombre de pages : 17

ANNEXE AU POINT N°12

REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR LA VOIRIE – PROPOSITION DE NON REVERSEMENT EN 2024 DES RECETTES RELEVANT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N°13

FETE DE LA BIERE – VENTE DE BILLETS PAR L'OFFICE DU TOURISME

Nombre de pages : 3

ANNEXE AU POINT N°16

SUBVENTON DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2023

Nombre de pages : 1

ANNEXE AU POINT N°21

COMPLEXE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LA SALLE DES CONGRES PAR LA VILLE DE SAINT-AVOLD A LA CASAS

Nombre de pages : 4

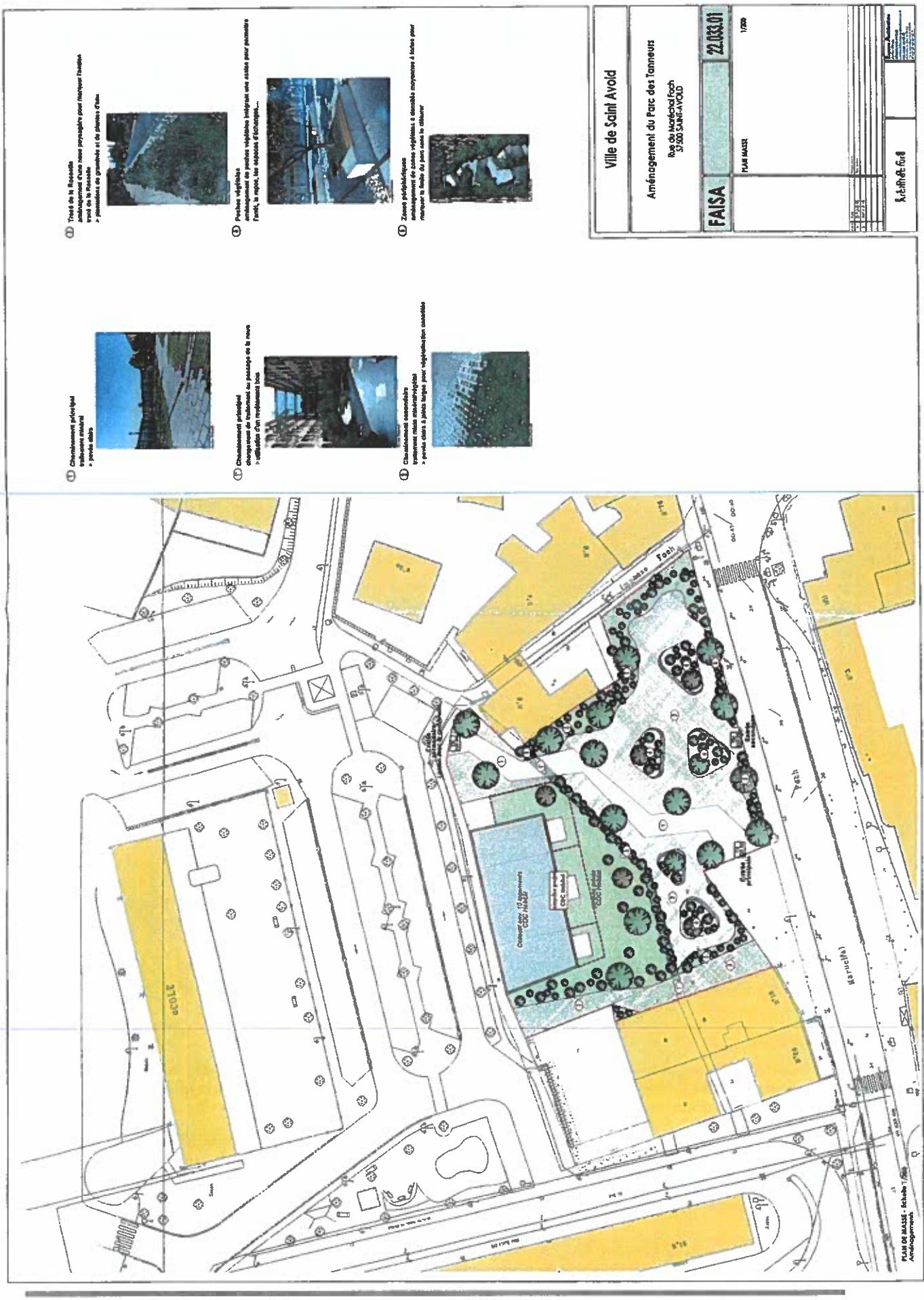

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 12 septembre 2023
PT 6. ACTION CŒUR DE VILLE : ACQUISITION DE DEUX PROPRIETES AUX ABORDS DE LA FRICHE PEUGEOT DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DU SITE (8B ET 18 RUE DU MARÉCHAL FOCH).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 12 septembre 2023
PT 7. DOMAINE : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUÉES AU BLEIBERG.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2023**

SGC DE SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC BP 30039

57501 SAINT AVOLD

Courriel : t057113@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : 02600 - SAINT-AVOLD

Numéro de la liste 5924600132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT AVOLD, le 18 juil 2023
Le Comptable Public

JOELLE DE SANTIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	4 855,83 €	
Total	4 855,83 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2023**

SGC DE SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC BP 30039

57501 SAINT AVOLD

Courriel : t057113@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02600 - SAINT-AVOLD**

Numéro de la liste 6112370232

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT AVOLD, le 18 juil 2023
Le Comptable Public

JOELLE DE SANTIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	625,18 €	
6542	0,00 €	
Total	625,18 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - Listes 6541 et 6542 du 18 juillet 2023

Restes à recouvrer transfert compétence Eau/Assainissement	Restauration scolaire	Mise en fourrière	Abandon encombrants sur voie publique			Total
5 129,41 €	17,60 €	196,21 €	137,79 €			5 481,01 €

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Générale des Finances Publiques **Exercice 2023**

SGC DE SAINT AVOLD
20 RUE DU LAC BP 30039

57501 SAINT AVOLD

Courriel : t057113@dgfip.finances.gouv.fr

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02601 - CAMPING FELSBERG CIS-ST AVOLD**

Numéro de la liste 6053130132

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncées.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A SAINT AVOLD, le 18 juil 2023
Le Comptable Public

JOELLE DE SANTIS

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d 'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	660,00 €	
Total	660,00 €	

A Le

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent

CREANCES ADMISES EN NON-VALEURS - Liste 6542 du 18 juillet 2023 CIS FELSBERG

Location salle camping Le Felsberg						Total
660,00 €						660,00 €

CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE FORMATEUR

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie représenté par son Président dûment habilité par délibération du 16 juillet 2020, M. Salvatore COSCARELLA, ci-après dénommé "l'EPCI",

d'une part,

Et la Commune de Saint-Avold représentée par son Maire, M René STEINER dûment habilité par délibération du 04 juillet 2020, ci-après dénommé "la Commune membre " de l'Établissement Public de Coopération,

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;
Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

PRÉAMBULE

Afin de disposer de moyens humains et matériels mutualisés, sans excéder pour autant les besoins quantitatifs et les capacités budgétaires des collectivités cocontractantes, les parties signataires ont décidé d'associer leurs moyens et ont convenu de constituer un dispositif de mutualisation des formateurs en secourisme, incendie et Gestes Techniques Professionnels d'Intervention (Police Municipale).

La présente convention présente un intérêt particulier et non négligeable dans le cadre de la formation des agents d'une collectivité. Elle répond à une obligation légale de la collectivité.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Les objectifs

Il convient de par ce dispositif de partager entre les deux collectivités signataires, les moyens adaptés aux besoins exprimés par chacune d'entre elles.

« L'EPCI » et « la Commune membre » disposant chacun d'un formateur, mettent en commun leurs moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre et au bon fonctionnement du dispositif au bénéfice des deux collectivités, conformément aux modalités prévues par la présente convention.

Article 2 : Conditions de mise à disposition et modalités organisationnelles.

Alinéa 1 – Ce dispositif mutualisé des formateurs est constitué d'un effectif de deux agents, le conseiller de prévention de la Mairie de Saint-Avold et le responsable du service de Police Municipale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.
L'organisation du dispositif sera coordonnée par le Responsable du service de Police Municipale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, tout en restant sous la responsabilité administrative de leur autorité territoriale ou personne agissant par délégation.

Alinéa 2 – Le temps de travail de chaque agent est déterminé en fonction des besoins des deux collectivités. L'organisation des formations devra cependant tenir compte de l'aménagement du temps de travail de chaque formateur dans les emplois respectifs et du besoin de leur service.

Article 3 : Les modalités de participation financière.

Les horaires de services partagés sont intégrés au cycle de travail défini par chaque collectivité.

Les parties cocontractantes effectueront l'achat de matériel et de consommables. La bonne continuité des formations dépend du respect de cette prescription, tout manquement pouvant entrainer l'annulation de ladite convention.

La Ville de Saint-Avold s'engage sans délais à participer à l'achat des consommables nécessaires au bon déroulement et à la bonne continuité des formations secourisme et incendie, listés sur l'annexe intitulée « Matériels mis à disposition », faute de quoi la présente convention deviendrait caduque.

Le matériel mis à disposition est sous la responsabilité des formateurs. Toute dégradation pendant la session de formation devra immédiatement être portée à la connaissance des parties signataires et sera prise en charge par la collectivité du formateur qui assure la session. Il appartient à chaque partie d'assumer scrupuleusement ses responsabilités.

Article 4 : Durée et résiliation.

La présente convention est applicable à compter du 01 septembre 2023 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 Aout 2024. La convention pourra être prorogée par tacite reconduction.

La résiliation de la convention à la demande d'un cocontractant ne pourra se faire qu'à la date anniversaire et sous réserve du respect d'un préavis de 2 mois.

Fait en 02 exemplaires, à Saint-Avold le

Pour la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,

Le Président,

Salvatore COSCARELLA

Pour la Commune de Saint-Avold,

Le Maire,

René STEINER

MATERIELS MIS A DISPOSITION

Par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

• **En matière de secourisme** :

- 1 mannequin adulte LAEDER
- 1 mannequin enfant LAEDER
- 1 mannequin bébé LAEDER
- 10 masques de visage
- 1 kit de 10 mannequins Mini Anne Plus
- 1 défibrillateur de formation DAEXEL
- 1 défibrillateur de formation ZOLL AED PLUS
- 1 défibrillateur de formation CardiAid
- 1 veste d'intervention étouffement (Heimlich)
- 1 mannequin d'exercice haute résistance
- 1 mallette kit 7 plaies pour formation
- 1 coupe de tête LAEDER
- 1 plan d'intervention SST

• **En matière d'incendie** :

- 1 générateur de flamme écologique AEROS 2
- 1 lyre d'alimentation gaz avec détendeur + 1 kit de connexion rapide
- 1 module écran plat
- 1 module corbeille
- 1 module moteur électrique
- 1 module feu de friteuse
- 1 module explosion d'huile
- 1 machine à fumée
- 1 compresseur 15 bars
- 1 compteur d'eau avec vanne + raccord pour extincteurs de formation
- 3 extincteurs d'entrainement type pression auxiliaire
- 2 extincteurs d'entrainement type CO2
- 1 Simulateur d'ambiance sonore et visuelle - STRESSIT

Par la commune de SAINT-AVOLD

• **En matière de secourisme** :

- 1 défibrillateur de formation SCHILLER
- Électrodes de formation pour défibrillateur ZOLL AED PLUS
- 1 plan d'action prévention SST magnétique
- Pack consommables pour mannequins LAEDER

• **En matière d'incendie** :

- 6 extincteurs d'entrainement type pression auxiliaire
- 4 bidons de 5L de fluide pour régénérateur de fumée LEADER SMOKE

Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

LISTE DES PERSONNALITES VOLONTAIRES POUR ASSURER
LE ROLE DE REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

M. Laurent CHRETIEN

Ancien Directeur Général de Service

laurent.chretien@icloud.com

M. Jean-Marc ROSIER

Ancien Adjoint au Maire

jm99.rosier@gmail.com

M. Philippe DELCROIX (à compter du 1er juillet)

Ancien Trésorier de Metz municipale

philippe.delcroix@numericable.fr

M. Christophe DE BERNARDINIS

Maître de conférence en droit public

christophe.de-bernardinis@univ-lorraine.fr

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

cdg57 Centre de Gestion
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Pôle : Statut/Gestion des carrières
Affaire suivie par M. OVIS et Mme LUDMANN

Montigny-Lès-Metz, le 15 juin 2023

Objet : désignation du référent déontologue de l'élu local

Mesdames, Messieurs les Maires des communes,
Mesdames, Messieurs les Présidents des établissements publics,
Mesdames, Messieurs les Directeurs des offices publics de l'habitat,
affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle,

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue par l'article L1111-1-1 du CGCT.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Depuis la parution de ces dispositions, plusieurs collectivités ont sollicité le Centre de Gestion de la Moselle afin d'évoquer cette question considérant notamment qu'il est de la compétence des Centres de Gestion de désigner le référent déontologue compétent pour les agents des collectivités. Celui-ci est d'ailleurs en place en Moselle depuis le 1er juin 2018.

Après analyse, il apparaît toutefois que la règlementation ne permet pas expressément aux Centres de Gestion de proposer la mission en tant que telle aux collectivités.

Néanmoins, en dépit de cette impossibilité juridique, **le Centre de Gestion, en sa qualité de tiers de confiance reconnu, souhaite accompagner les collectivités dans l'exercice de cette mission**. Ainsi, le Conseil d'Administration a, lors de sa dernière réunion du 31 mai dernier, décidé de mettre en place ce dispositif afin que le Centre de Gestion puisse exercer un rôle d'intermédiation entre les collectivités et les référents déontologues des élus locaux.

A ce titre, je vous informe, que le Centre de Gestion de la Moselle tiendra à votre disposition à compter de ce jour la totalité des éléments utiles à la désignation de votre (vos) référent(s) déontologue(s) des élus locaux dans l'espace « collectivités », rubrique « déontologie » du site internet www.cdg57.fr.

Vous y retrouverez notamment **une circulaire à jour synthétisant vos obligations** en la matière et le cadre de mise en œuvre de cette nouvelle obligation, mais aussi **un modèle de délibération** ainsi que des propositions indicatives de procédure et de formulaire de saisine du référent conformes à la règlementation. Ces éléments feront l'objet d'une veille juridique constante et d'une mise à jour en tant que de besoin.

Enfin, le Centre de Gestion tiendra à jour une liste de personnalités, aux profils variés, choisies en raison de leurs compétences et de leurs expériences qui auront donné leur accord de principe pour être désignées en tant que référent déontologue des élus. Cette liste, intégrant les coordonnées de ces personnalités vous permettant de les contacter directement, pourra être amenée à évoluer au cours du temps et est également disponible dans l'espace « collectivités » susvisé.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Celles-ci exerceront ensuite leur rôle de référent déontologue de façon autonome et en toute indépendance vis-à-vis du Centre de Gestion.

Les collectivités ne souhaitant pas désigner comme référent déontologue une personnalité proposée par le Centre de Gestion resteront bien entendu libres d'en désigner une autre et/ou de prévoir leur propre procédure.

Soucieux de vous apporter un soutien constant dans les obligations règlementaires en pleine évolution qui sont les vôtres, les services du Centre de Gestion de la Moselle restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le Président
du Centre de Gestion de la Moselle

CENTRE DE GESTION - MOSELLE - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Vincent MATELIC
Maire de ROSSELANGE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DGCL

Direction générale
des collectivités locales

GUIDE RELATIF A LA DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DE L'ÉLU LOCAL

Juillet 2023

Depuis la loi n° 2015 366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, **l'article** L. 1111-1-1 **du code général des collectivités territoriales (CGCT) définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, sont rappelés lors d'une lecture solennelle à chaque renouvellement de l'organe délibérant et de l'exécutif des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre [1].**

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale **a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.**

Pris en application de l'article 218 de la loi du 21 février 2022, un décret en Conseil d'État[2], complété par un arrêté[3], définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Le présent guide a pour objet d'expliciter le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux, entré en vigueur le 1er juin 2023.

[1] **Art.** L. 2121-7, L. 3121-9, L. 4132-7, L. 5211-6, L. 7122-8, L. 7222-8 **du CGCT**.
[2] Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
[3] Arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

SOMMAIRE

1. LE REFERENT DEONTOLOGUE : ACCOMPAGNER LES ELUS LOCAUX DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT.4

1.1. ACCOMPAGNER CONCRETEMENT LES ELUS AU COURS DE LEUR MANDAT 4
1.2. GENERALISER ET HARMONISER LES INSTANCES DE DEONTOLOGIE POUR LES ELUS LOCAUX 4

2. LES MISSIONS DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL....4

3. LES MODALITES ET CRITERES DE DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL....5

3.1. CHAMP D'APPLICATION 5
3.2. AUTORITES COMPETENTES POUR PROCEDER A LA DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL 6
➢ NECESSITE D'UNE DELIBERATION DE L'ORGANE DELIBERANT....6
➢ POSSIBILITE DE DELEGUER LA COMPETENCE DE DESIGNATION 7
➢ POSSIBILITE DE MUTUALISER UN REFERENT DEONTOLOGUE ENTRE PLUSIEURS COLLECTIVITES....8
3.3. QUALITE DU REFERENT DEONTOLOGUE 9
➢ PROFIL DU REFERENT DEONTOLOGUE....9
➢ EXERCICE INDIVIDUEL OU COLLEGIAL....10
➢ CONDITION D'EXTERIORITE A LA COLLECTIVITE 10
3.4. POSSIBILITE D'INDEMNISER LE REFERENT POUR L'EXERCICE DE SES MISSIONS....12
3.5. TRANSMISSION DE LA DELIBERATION 12
3.6. INFORMATION DES ELUS LOCAUX SUR LA DESIGNATION 12

4. APPLICATIONS PARTICULIERES....13

4.1. REFERENT DEONTOLOGUE DESIGNE PAR UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES OU SYNDICAT MIXTE VISE A L'ARTICLE L. 5721-2 DU CGCT 13
4.2. REFERENT MUTUALISE ENTRE PLUSIEURS COLLECTIVITES 13
4.3. CUMUL DES FONCTIONS DE REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL ET DE REFERENT DEONTOLOGUE DES AGENTS PUBLICS 13

5. ENTREE EN VIGUEUR DES DISPOSITIONS DU DECRET ET DE L'ARRETE DU 6 DECEMBRE 2022....14

5.1. POUR LES COLLECTIVITES NE DISPOSANT PAS DE REFERENT DEONTOLOGUE 14
5.2. POUR LES COLLECTIVITES DISPOSANT DEJA D'UN DISPOSITIF DE DEONTOLOGIE POUR LEURS ELUS 14

1. Le référent déontologue : accompagner les élus locaux dans l'exercice de leur mandat

1.1. Accompagner concrètement les élus au cours de leur mandat

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Référent de proximité, chaque élu local doit ainsi pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la charte de l'élu local.

1.2. Généraliser et harmoniser les instances de déontologie pour les élus locaux

De nombreuses collectivités territoriales ont pris l'initiative de mettre en place des instances de déontologie pour leurs élus depuis plusieurs années.

La création du référent déontologue de l'élu local par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 permet d'étendre ce droit à l'ensemble des élus locaux et de généraliser sa présence sur le territoire national.

Le dispositif réglementaire issu du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 et de son arrêté d'application s'inscrit dans ce cadre. Il définit des règles harmonisées de nature à garantir l'exercice impartial et indépendant des fonctions du référent déontologue, tout en accordant aux collectivités la souplesse nécessaire pour désigner un référent selon des modalités adaptées à leurs besoins et à leur organisation.

2. Les missions du référent déontologue de l'élu local

La mission du référent déontologue de l'élu local, précisée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, porte sur le conseil apporté aux élus locaux qui le saisissent s'agissant de l'application des principes déontologiques édictés par la charte de l'élu local.

Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal relatifs au secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions[4]. Il

[4] **Art.** R. 1111-1-D **du CGCT.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

appartient au référent de veiller au respect de ces exigences, en particulier s'il est saisi par plusieurs personne d'une même situation[5].

Outre cette mission principale de conseil, qui doit nécessairement être exercée par un référent déontologue désigné conformément au dispositif issu du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 précité, les dispositions de l'article L. 1111-1-1 du CGCT ne font pas obstacle à ce que les collectivités confient à ce même référent des missions supplémentaires[6]. Celles-ci doivent alors être précisées dans la délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local (voir 3.2) et être compatibles avec l'exercice de la mission première de référent déontologue.

3. Les modalités et critères de désignation du référent déontologue de l'élu local

3.1. *Champ d'application*

Tout élu local peut consulter un référent déontologue et bénéficier de ses conseils, qu'il soit membre d'un organe délibérant ou exerce une fonction exécutive[7].

Afin de garantir ce droit à l'ensemble des élus locaux, l'article R. 1111-1-A du CGCT attribue aux organes délibérants des collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du CGCT le soin de procéder à la désignation d'un référent déontologue pour leurs élus.

Cette rédaction inclut :

- les communes, départements, régions, et collectivités à statut particulier[8] ;
- les groupements de collectivités territoriales tels que définis à l'article L. 5111-1 du CGCT : EPCI, syndicats mixtes mentionnés aux articles L. 5711-1[9] et L. 5721-8[10] du CGCT, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales ;
- les syndicats mixtes de l'article L. 5721-2 du CGCT[11].

---

[5] Par exemple, le référent déontologue est saisi par deux élus concerné par une même situation, ou, s'il exerce par ailleurs les fonctions de référent déontologue pour les agents publics (voir 4.3) par un élu et un agent de la même collectivité.

[6] Par exemple, une mission d'aide à la rédaction d'une charte de déontologie.
[7] A l'exemple des conseillers exécutifs de Corse et de Martinique.
[8] Collectivité de Corse, métropole de Lyon, Martinique, Guyane, département de Mayotte)
[9] Syndicats mixtes fermés, composés exclusivement de communes et d'EPCI.
[10] Syndicats mixtes ouverts « *restreints* », composés de collectivités et de leurs groupements.
[11] Syndicats mixtes ouverts « *élargis* », composés de collectivités, de leurs groupements et d'autres personnes morales de droit public.

Les dispositions du décret ne sont toutefois pas applicables aux collectivités de l'article 74 de la Constitution (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Polynésie française), ni à celles de la Nouvelle-Calédonie.

Conformément aux articles 9 et 22 de l'ordonnance n° 2022-1521 du 7 décembre 2022 étendant aux collectivités relevant de l'article 74 de la Constitution et à la Nouvelle-Calédonie les dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, les élus des communes de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie ont également le droit de consulter un référent déontologue.

Un décret d'application est en cours d'adoption.

3.2. *Autorités compétentes pour procéder à la désignation du référent déontologue de l'élu local*

➢ *Nécessité d'une délibération de l'organe délibérant*

Conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT, le référent déontologue de l'élu local est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Celle-ci doit, en premier lieu, définir la qualité du référent déontologue dans le respect des exigences de l'article R. 1111-1-A du CGCT (voir 3.3).

Afin de garantir l'exercice effectif des missions du ou des référents déontologues, la délibération doit également préciser, en application de l'article R. 1111-1-B du CGCT, les éléments pratiques suivants :

- la durée d'exercice des fonctions du ou des référents déontologues ;
- les modalités de saisine du ou des référents déontologues et les modalités d'examen de celle-ci (*ex : par téléphone, par courriel ou courrier, par une demande de rendez-vous, nécessité d'un lien entre l'objet de la consultation et l'exercice d'un mandat au sein de la collectivité ayant désigné le référent saisi etc.)* ;
- les conditions dans lesquelles le ou les référents déontologues rendent leur avis à l'élu qui les a saisis (*ex : délai, forme écrite de l'avis rendu etc.*) ;

- les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (*ex : moyens informatiques, mise à disposition d'un bureau, possibilité pour le référent de solliciter des services internes de la collectivité*[12] *etc.*) ;
- le cas échéant, les modalités de rémunérations et/ou de prise en charge des frais de transport du ou des référents déontologues (voir 3.4).

Si l'organe délibérant procédant à la désignation du référent déontologue décide de lui attribuer des missions supplémentaires, au-delà de la fonction de conseil visée à l'article L. 1111-1-1 du CGCT (voir 2.), la délibération en précise la nature et les modalités d'exercice.

Dès lors que la délibération fixant le cadre d'exercice des fonctions de référent déontologue a été adoptée, l'organe délibérant peut procéder à la désignation *stricto sensu* des personnes qu'il a choisies. L'identité des personnes effectivement désignées peut être précisée dans une autre délibération.

Ce mode de désignation vise à garantir le respect des dispositions réglementaires encadrant la nomination du référent déontologue de l'élu local, notamment les exigences d'indépendance et d'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions (voir 3.3). Par conséquent, le référent déontologue doit être désigné par délibération de la collectivité et non par la conclusion d'un contrat de travail.

➢ *Possibilité de déléguer la compétence de désignation*

Si l'article R. 1111-1-A du CGCT attribue la compétence de désignation du référent déontologue de l'élu local à l'organe délibérant des collectivités concernées, celles-ci disposent de la faculté de déléguer cette tâche à leur bureau ou à leur commission permanente dans les conditions de droit commun prévues par le code général des collectivités territoriales[13].

Remarque : le conseil municipal ne peut déléguer cette compétence au maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En revanche, cette compétence ne peut être déléguée à une autorité extérieure à la collectivité par contractualisation.

Exemple : une commune ne peut pas conclure un contrat de prestation de service avec un cabinet d'avocat ou une association départementale de maires pour lui confier la désignation du référent déontologue de l'élu local.

---

[12] Sont visées des fonctions support de la collectivité (secrétariat, etc.) permettant l'exercice matériel de la mission de référent déontologue et uniquement dans la mesure où le référent est bien celui qui exerce la mission de conseil à l'égard des élus. Il ne s'agit pas par exemple de déléguer la mission au service juridique de la collectivité.
[13] Voir par exemple les conditions prévues à l'article L. 5211-10 pour les EPCI, L. 3211-2 pour les départements ou L. 4133-6-1 pour les régions.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les collectivités peuvent cependant désigner directement une personne qui exerce une activité au sein d'une telle entité extérieure, sous réserve qu'elle respecte les conditions de l'article R. 1111-1-A du CGCT (voir 3.3).

Exemple : une collectivité peut désigner en qualité de référent déontologue pour ses élus un agent d'une association départementale d'élus. Cet agent est alors désigné directement par la délibération dans le respect des dispositions réglementaires du code général des collectivités territoriales et en sa qualité propre. Aucune convention supplémentaire, passée avec l'association départementale, n'est nécessaire. Les règles relatives à l'exercice des missions du référent doivent être fixées exclusivement entre ce dernier et la collectivité qui l'a désigné.

Cas particulier des centres de gestion :

Contrairement à la fonction de référent déontologue des agents publics, qui a été expressément attribuée aux centres de gestion par les textes[14], la désignation d'un référent déontologue de l'élu local n'entre pas dans le champ de compétence des centres de gestion. Leurs missions concernent la gestion des personnels des collectivités territoriales et non celle des élus locaux.

En l'absence de disposition législative expresse les y autorisant, les centres de gestion ne peuvent être habilités pour désigner et exercer la fonction de référent déontologue de l'élu local au bénéfice des collectivités.

En revanche, aucune disposition réglementaire ne fait obstacle à ce qu'une collectivité désigne en qualité de référent déontologue de ses élus la même personne que celle désignée par un centre de gestion pour exercer cette mission auprès des agents publics, dès lors que celle-ci n'appartient pas aux effectifs affectés au centre de gestion dont relève la collectivité (voir 4.3).

➢ *Possibilité de mutualiser un référent déontologue entre plusieurs collectivités*

L'article R. 1111-1-A du CGCT autorise plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes à désigner le ou les mêmes référents déontologues pour leurs élus.

Cette disposition vise à faciliter la désignation du référent déontologue de l'élu local, en particulier pour les petites collectivités qui ne disposeraient pas des ressources suffisantes pour répondre aux besoins de leurs élus. Les collectivités bénéficient ainsi de la faculté, quels que soient leur nature, leur taille ou leur localisation[15], de

[14] Art. 4 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique.

[15] Les collectivités peuvent appartenir à des catégories ou strates différentes et n'ont pas à être contiguës pour mutualiser leur référent déontologue.

mutualiser leurs moyens pour assurer l'exercice de la fonction de référent déontologue.

Exemple : un conseil départemental, une communauté de communes et des communes membres et non membres de cette communauté de communes peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus.

Dans l'hypothèse d'une mutualisation, l'article R. 1111-1-A du CGCT exige l'adoption de délibérations concordantes par chacune des collectivités intéressées. Celles-ci permettent de préciser l'organisation et la répartition des coûts, le cas échéant, entre les collectivités. Elles peuvent également prévoir des modalités de saisine et de fonctionnement adaptées, tenant compte, par exemple, du nombre d'élus concernés ou de la distance entre les différents publics couverts.

Une collectivité peut désigner un référent d'une autre collectivité ou d'un autre ensemble de collectivités à tout moment, dès lors que les conditions relatives au référent sont respectées (voir 3.3) et sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes.

3.3. *Qualité du référent déontologue*

L'article R. 1111-1-A du CGCT énonce les critères et conditions que doivent remplir la ou les personnes désignées en qualité de référent déontologue de l'élu local.

➢ *Profil du référent déontologue*

L'article R. 1111-1-A indique que les missions de référent déontologue de l'élu local sont exercées en toute indépendance et impartialité. Les collectivités concernées doivent s'assurer que les personnes qu'elles désignent présentent des garanties suffisantes d'indépendance et d'impartialité.

Ces garanties peuvent s'apprécier au regard du statut de la personne choisie (*ex : personne en activité, retraitée etc.*), de son activité (*ex : membre ou ancien membre d'une profession juridique ou judiciaire etc.*) ou encore des liens qu'elle a pu ou peut entretenir avec la ou les collectivités concernées.

L'article R. 1111-1-A du CGCT n'exige aucune condition de diplôme pour pouvoir être désigné comme référent déontologue de l'élu local. Il précise en revanche qu'il appartient à la collectivité de choisir son ou ses référents « *en raison de leur expérience et de leur compétence* ».

Cette appréciation se fait à l'aune d'un faisceau d'indices que la collectivité considère comme utiles ou nécessaires à l'exercice de la fonction de référent déontologue : connaissances juridiques et déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local, etc.

Le référent a pour mission de conseiller les élus locaux dans l'application des principes de la charte de l'élu local. Si ses avis peuvent présenter une dimension juridique, ils ont également vocation à accompagner et éclairer les élus sur la conduite à tenir et les bonnes pratiques à adopter au cours de leur mandat. Les fonctions de référent déontologue de l'élu local font appel à un ensemble de connaissances au-delà du seul domaine juridique et ne sont donc pas exclusivement réservées aux membres des professions du droit.

➢ *Exercice individuel ou collégial*

Conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT, les missions de référent déontologue peuvent être exercées par une ou plusieurs personnes physiques ou par un collège.

Le choix de la forme individuelle ou collégiale relève de l'appréciation de la collectivité au regard de ses besoins, du public concerné et des caractéristiques de ces deux modalités d'organisation.

Exemple : en cas de référent mutualisé entre plusieurs collectivités, la désignation de plusieurs personnes physiques réparties par secteur géographique peut permettre d'assurer un exercice de proximité avec les élus concernés.

En cas de désignation d'un collège de déontologues, celui-ci doit adopter un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Dans l'hypothèse où l'organe délibérant choisit de nommer plusieurs personnes physiques, la délibération précise le fonctionnement ainsi que l'articulation entre elles selon des critères qu'il lui appartient de définir. Les différents référents déontologues ne constituent pas dans cette hypothèse un collège : ils ne rendent pas d'avis collégial. Chacun peut être consulté individuellement par les élus. Ils peuvent néanmoins disposer de moyens mutualisés.

➢ *Condition d'extériorité à la collectivité*

Afin de garantir l'indépendance et l'impartialité des personnes désignées pour exercer les fonctions de référent déontologue de l'élu local, l'article R. 1111-1-A du CGCT exige que les référents soient extérieurs à la collectivité. Ils ne peuvent ainsi avoir de lien avec la ou les collectivités pour les élus auprès desquels ils sont susceptibles d'exercer leurs missions.

Sont notamment considérés comme ayant un lien avec une collectivité au titre de l'article R. 1111-1-A du CGCT:

- **un élu exerçant un mandat au sein de la ou de l'une des collectivités procédant à la désignation ou en ayant exercé un depuis moins de trois ans**

Remarque : le délai de trois ans s'apprécie à la date de désignation du référent déontologue, c'est-à-dire la date à laquelle la délibération est signée ou une date ultérieure d'entrée en fonction expressément prévue par la délibération.

- **un agent de la ou de l'une des collectivités procédant à la désignation**

Remarque : est visé tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) ou privé relevant d'une collectivité.

- **toute personne se trouvant en situation de conflit d'intérêts avec la ou l'une des collectivités procédant à la désignation**

Remarque : la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit à son article 2 le conflit d'intérêts comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Exemple : un avocat qui exerce au sein d'un cabinet travaillant pour la collectivité peut être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts avec elle pour exercer la fonction de référent déontologue auprès de ses élus.

Un juriste exerçant ses fonctions au sein d'une entreprise à qui une collectivité a délégué une mission de service public peut être considéré comme étant en situation de conflit d'intérêts avec elle pour exercer la fonction de référent déontologue auprès de ses élus.

L'absence de lien s'apprécie à la date de désignation du référent déontologue, mais également tout au long de l'exercice du mandat de référent déontologue.

Cas particulier de la mise à disposition d'agent par les centres de gestion :

L'article L. 452-44 du code général de la fonction publique (CGFP) permet la mise à disposition d'agents territoriaux par les centres de gestion auprès de collectivités ou d'établissements mentionnés à l'article L. 452-1 du CGFP.

Une telle mise à disposition n'est pas compatible avec les règles encadrant la désignation du référent déontologue de l'élu local. L'agent mis à disposition étant placé sous l'autorité hiérarchique de la collectivité ou de l'établissement, la condition d'extériorité de l'article R. 1111-1-A du CGCT n'est pas ici satisfaite.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3.4. *Possibilité d'indemniser le référent pour l'exercice de ses missions*

Conformément à l'article R. 1111-1-C du CGCT, les fonctions de référent déontologue de l'élu local peuvent être exercées de façon bénévole ou donner lieu au versement de vacations dont les montants sont encadrés par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales[16].

En cas d'indemnisation du référent, la délibération en précise les modalités. Elle peut également prévoir le remboursement des frais de transport et d'hébergement du ou des référents déontologues dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale[17].

L'arrêté du 6 décembre 2022 précité fixe les plafonds suivants :

- Lorsque les fonctions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes physiques, elles peuvent percevoir une vacation de 80€ maximum par dossier ;

- Lorsque les fonctions de référent déontologue sont exercées par un collège : les membres du collège peuvent percevoir une vacation par demi-journée, dont le montant maximum varie selon les missions exercées (jusqu'à 200 € pour la participation à une séance ou 300€ pour la présidence d'une séance). Ils peuvent également cumuler cette vacation avec une indemnité de 80€ maximum par dossier rapporté.

3.5. *Transmission de la délibération*

Cette délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État territorialement compétent dans le cadre du contrôle de légalité[18]. Cette transmission est la formalité qui, avec la notification de la délibération, confère à l'acte son caractère exécutoire.

3.6. *Information des élus locaux sur la désignation*

Conformément à l'article R. 1111-1-B du CGCT, la délibération portant désignation du ou des référents déontologues ainsi que les informations permettant de le ou les consulter sont portées à la connaissance des élus par tout moyen. Il appartient ainsi aux collectivités concernées de s'assurer que l'ensemble des élus ait accès à cette information.

---

[16] Arrêté du 6 décembre 2022 précité.

[17] Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991.

[18] **Voir notamment art. L. 2131-2 du CGCT pour les communes, art. L. 3131-2 du CGCT pour les départements, art. L. 4141-2 du CGCT pour les régions, art. L. 5211-3 du CGCT pour les EPCI.**

4. Applications particulières

4.1. *Référent déontologue désigné par un groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT*

Le référent déontologue est désigné pour les élus qui siègent au sein de l'organe délibérant d'un groupement de collectivités territoriales ou d'un syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Ces élus sont également des représentants des entités membres du groupement ou du syndicat. La règle d'extériorité s'apprécie par conséquent au niveau du groupement ou du syndicat et au niveau de leurs membres : le ou les référents déontologues désignés pour les élus du groupement ou du syndicat ne peuvent avoir de lien avec le groupement ou syndicat, ni avec aucune des entités qui y sont rattachées.

Exemple : le référent déontologue désigné pour les élus d'une communauté de communes ne peut avoir aucun lien avec la communauté de communes, ni avec aucune des communes qui en sont membres.

4.2. *Référent mutualisé entre plusieurs collectivités*

Lorsqu'un ou plusieurs référents déontologues sont mutualisés entre plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 (voir 3.2), la condition d'extériorité à la collectivité doit être appréciée au niveau de l'ensemble ayant désigné le même référent déontologue.

Exemple : une région, deux départements et cinq communes ont désigné un référent déontologue commun. Ce référent ne doit avoir de lien avec aucune des collectivités ayant adopté une délibération concordante conformément à l'article R. 1111-1-A du CGCT.

4.3. *Cumul des fonctions de référent déontologue de l'élu local et de référent déontologue des agents publics*

Aucune disposition légale ou réglementaire ne fait obstacle à ce qu'une personne désignée en qualité de référent déontologue des agents d'une des entités visées à l'article 1 du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ne puisse également être désignée en qualité de référent déontologue de l'élu local, dès lors que l'ensemble des conditions de l'article R. 1111-1-A du CGCT sont satisfaites (voir 3.3).

Exemple : Un directeur général adjoint d'une commune X, désigné en qualité de référent déontologue pour ses agents, ne peut être désigné en qualité de référent déontologue pour les élus de cette commune. En revanche, il peut être désigné en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune Y.

Un magistrat administratif a été désigné par un centre de gestion afin d'exercer les fonctions de référent déontologue pour les agents territoriaux des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Ce magistrat peut être désigné pour exercer les fonctions de référent déontologue pour les élus de ces collectivités, dès lors qu'il n'a aucun lien avec la ou les collectivités concernées.

5. Entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté du 6 décembre 2022

5.1. Pour les collectivités ne disposant pas de référent déontologue

Il appartient aux collectivités concernées qui ne disposent pas d'instance de déontologie pour leurs élus d'adopter une délibération portant désignation d'un référent déontologue dans les conditions ici précisées.

Cette délibération doit intervenir dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté du 6 décembre 2022, soit le 1er juin 2023.

5.2. Pour les collectivités disposant déjà d'un dispositif de déontologie pour leurs élus

Il appartient à chaque collectivité qui dispose d'une instance de déontologie pour ses élus de vérifier la conformité de son dispositif avec les dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 et de son arrêté d'application précités dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté, soit le 1er juin 2023.

En cas de conformité, il n'est pas nécessaire d'adopter une nouvelle délibération. Le référent déontologue peut continuer à exercer ses missions.

En cas de non-conformité, il convient de modifier la délibération afin de l'adapter aux nouvelles dispositions dans un délai raisonnable à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du décret et de l'arrêté du 6 décembre 2022, soit le 1er juin 2023.

Statistiques Bilan annuel

STATISTIQUES

du 01/01/2023 au 04/09/2023

Payés : 2335 (71,32 %)

Total : 3274

FPS

Encaissées : 46 627,40 € (73,22 %)

Total brut : 63 679,50 €

Recettes

Traités : 46 (100,00 %)

Total : 46

RAPO

Traités : 0 (-)

Total : 0

CCSP

Finances

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Saint-Avold 36, boulevard de Lorraine 57500 St-Avold

Siret : 215 706 060 000 13

Représentée par son Maire en exercice, Monsieur René STEINER,

Ci-après désigné « La Ville » ou le mandant

D'une part,

Et

L'Office de Tourisme

28, rue des Américains 57500 St-Avold

SIRET : 333 059 988 000 35

Représenté par sa Directrice, Madame Christine RUIZ

Ci-après dénommé « L'Office de Tourisme » ou le mandataire,

D'autre part,

Après avis conforme du comptable assignataire en date du .....

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

Par la présente convention, la Ville de Saint-Avold donne son mandat à l'Office de Tourisme, qui l'accepte, pour vendre au guichet de l'Office de Tourisme : les billets d'accès à la manifestation « Fête de la Bière ».

Le mandataire accepte d'effectuer l'ensemble des opérations de billetterie selon les modalités prévues ci-dessous, en son nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 2 : Caractère du mandat :

Le présent mandat est régi par les dispositions des articles L 1611-7 et L1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Finances

Le mandat confié par la Ville à l'Office de Tourisme est exclusif. Seul le mandataire pourra procéder à la vente de billets pour la manifestation visée à l'article 1.

L'Office de Tourisme assure lui-même les opérations, sans recours à des intermédiaires.

L'Office de Tourisme ne pourra en aucune façon sous-traiter, transférer ou apporter à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, la vente des produits définie à l'article 1.

ARTICLE 3- Modalités de vente des billets :

L'Office de Tourisme vend directement à son guichet les billets au tarif précisé à l'article 5.

L'Office de Tourisme est chargé de l'encaissement des recettes correspondant au tarif public adopté par la Ville.

ARTICLE 4 – Dispositions comptables et financières :

1-Rémunération du mandataire :

Le mandant versera au mandataire une commission globale de 200 €. Cette commission sera retenue lors de l'opération de reversement des recettes à la Ville.

2-Reversement des recettes à la Ville :

Chaque billet vendu par l'Office de Tourisme doit donner lieu à un encaissement correspondant à une valeur de 10 euros.

A la fin de la manifestation, les comptes devront être soldés. L'Office de Tourisme devra transmettre à la Ville, la comptabilité et les justificatifs de toutes les sommes encaissées pour la ville et la part des recettes qu'il conservera.

Le montant de la somme reversée par l'Office de Tourisme à la Ville se fera par le dépôt d'un chèque.

Après encaissement du chèque, un titre de recettes sera édité par la Ville.

L'Office de Tourisme est seul responsable du bon règlement à la Ville des billets vendus. Il assure les risques judiciaires et financiers liés à la perception des recettes.

L'Office de Tourisme s'engage à pouvoir produire une comptabilité retraçant la totalité des opérations réalisées pour le compte de la Ville, ainsi que les justificatifs qui s'y rattachent en vue de son intégration dans la comptabilité du comptable assignataire.

Finances

ARTICLE 5- Communication :

Les supports diffusés par la Ville signaleront la vente de billets par l'Office de Tourisme.

ARTICLE 6- Incidents de paiement et réclamations :

L'Office de Tourisme est responsable de l'encaissement des recettes de son point de vente et doit se charger de gérer les incidents de paiement, engager les poursuites et supporter les conséquences financières de l'inexécution des paiements ainsi que des procédures contentieuses.

En cas d'annulation de la manifestation, dont la responsabilité incombe à la Ville, l'Office de Tourisme est autorisé à rembourser les acheteurs après accord de la Ville de l'intégralité des frais engagés. L'Office de Tourisme transmettra un état récapitulatif des remboursements.

ARTICLE 7- Durée de la convention :

La présente convention prend effet dès sa signature et prendra fin après la manifestation, soit le 15 octobre 2023.

Toute dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties se fera par courrier recommandé avec accusé de réception et avec effet immédiat.

ARTICLE 8- LITIGES :

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au tribunal de commerce de Sarreguemines.

Fait à Saint-Avold, le 7 septembre 2023,

En deux exemplaires originaux

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée,

R. SCHWEITZER

L'Office de Tourisme de Saint-Avold

ANNEXE

Tableau de répartition des subventions de fonctionnement

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant de la subvention attribué	Participation aux frais d'utilisation des installations sportives (arrondi à l'euro supérieur)	TOTAL
Ass sportive Jeanne d'Arc	6 358	10 248	16 606
Ass sportive Volley Ball Loisirs 57	/	641	641
Athlétique Club St-Avold	1 890	5 472	7 362
Avenir bouliste Huchet	/	1 071	1 071
Badminton club St-Avold	2 472	5 700	8 172
Boxing club St-Avold	5 727	4 161	9 888
Century club	1 225		1 225
Cercle de billard français St-Avold	599		599
Cercle d'escrime St-Avold	3 000	2 416	5 416
Cercle nautique	5 500		5 500
Cercle de Tennis de Table St-Avold	2 772	7 900	10 672
Cyclo club St-Avold	1 372		1 372
Ecole d'équitation St-Avold	7 459		7 459
Etoile Naborienne	12 917	11 273	24 190
Foulées Naboriennes	/	1 067	1 067
Gymnastique Rythmique	1 588	4 669	6 257
Huchet Athlétique Club	/	15 400	15 400
Jeunesse Sportive Wenheck/Carrière	/	5 138	5 138
Judo club et disciplines associées St-Avold	5 791	8 167	13 958
Pétanque Huchet	/	221	221
Pétanque La Triplette Jeanne d'Arc	1 713	2 904	4 617
Rugby club Naborien	6 830	8 723	15 553
Tennis Club St-Avold	7 142		7 142
Triathlon Club St-Avold	/	671	671
Union Cycliste du Bassin Houiller	2 943		2 943
Taekwondo St-Avold	/	940	940
Trampo Gym Acro La Naborienne	5 102	10 394	15 496
TOTAL	**82 400**	**107 176**	**189 576**
TOTAL MONTANT ATTRIBUE	**82 400**		

PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS CONCERNANT LA SALLE DES CONGRES DU COMPLEXE NAUTIQUE ET DE GARAGES SIS SUR LE BAN DE SAINT-AVOLD AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

ENTRE :

- **La VILLE DE SAINT-AVOLD, représentée par Monsieur René STEINER, Maire de la Ville de Saint-Avold, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, séance du .....**

ET :

- **La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-AVOLD SYNERGIE dite CASAS, représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, séance du .....**

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18 ;

Vu les dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.2224-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-026 du 22 juin 2017 portant transformation de la Communauté de Communes Agglo Saint-Avold Centre Mosellan en Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie avec l'adoption des statuts, modifiés par les arrêtés préfectoraux n°2018-DCL/1-005 du 16 janvier 2018, n°2018-DCL/1-034 du 3 août 2018, n°2019-DCL/1-031 du 15 octobre 2019, n°2019-DCL/1-072 du 19 décembre 2019, n°2019-DCL/1-084 du 27 décembre 2019 ;

Vu les statuts de la CASAS, en vigueur ce jour, par arrêté préfectoral DCL/1-014 du 14 avril 2023 ;

Considérant que la Ville de Saint-Avold est adhérente à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ;

Considérant que la Ville de Saint-Avold, adhérente à la CASAS, gère la Salle des Congrès sise dans l'enceinte du Complexe Nautique communautaire sis à Saint-Avold ;

Vu les dispositions de la réunion de travail intervenue entre les représentants de la Ville de Saint-Avold et de la CASAS en date du 1er juin 2023, qui propose la mise à disposition de la Salle des Congrès et de garages sis dans l'enceinte du Complexe Nautique communautaire sis à Saint-Avold ;

Vu que la mise à disposition de la Salle des Congrès et de garages sise dans l'enceinte du Complexe Nautique Communautaire, est, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, constatée par un procès-verbal contradictoire entre la Ville de Saint-Avold et la CASAS ;

La Ville de Saint-Avold et la CASAS constatent et décident :

Article 1 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1321-1 et suivants), la Ville de Saint-Avold met à la disposition de la CASAS, les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution de la bonne gestion de la Salle des Congrès et de garages sis dans l'enceinte du Complexe Nautique Communautaire, figurant sur le plan ci-annexé et cadastré (en instance de réalisation) comme suit :

Ban de Saint-Avold
Section 32 parcelle 333
pour une superficie de 30 751 m²
auquel s'ajoute 5 (cinq) garages

Article 2 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition à lieu à titre gratuit en ce qui concerne les biens, propriétés de la Ville de SAINT-AVOLD.

Les biens concernés donnent lieu à un inventaire annexé au présent procès-verbal (en instance de réalisation), lequel fait état de la consistance et de la désignation du bien concerné, des éventuels contentieux en cours afférents à ces biens, des travaux en cours de passation ou d'exécution afférents à ces biens, montants, natures et références des contrats, de l'état général dudit bien et d'autres mentions apportées contradictoirement et approuvées par les présentes parties.

Article 3 :

La CASAS assume, en ce qui concerne tous les biens mis à sa disposition par la Ville de Saint-Avold, tous les droits et obligations afférents aux biens faisant l'objet de la présente mise à disposition dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le cas échéant, lorsque les droits et obligations sus évoqués résultent d'une relation contractuelle entre la Ville de Saint-Avold et un tiers, la CASAS est subrogée à la Ville de Saint-Avold dans l'exécution de ces conventions.

La Ville de Saint-Avold notifiera à son ancien contractant et à la CASAS, ladite subrogation.

En ce qui concerne la consommation de la Salle des Congrès (eau, gaz, électricité), elle incombera à la CASAS à compter de la date de signature du présent procès-verbal.

La Ville de Saint-Avold refacturera à la CASAS la période de consommation due par la CASAS sur la base du relevé des compteurs.

Article 4 :

Dans le cadre de l'occupation de cette salle, la Ville de Saint-Avold restera prioritaire dans la mise à disposition sur des manifestations organisées par la Municipalité de Saint-Avold.

Article 5 :

La Ville de Saint-Avold et la CASAS entendent toutes deux, donner aux inventaires annexés et dressés contradictoirement aux présentes, la même valeur juridique que le présent procès-verbal.

La CASAS reconnait, par la présente liste contradictoire assortie d'éventuelles réserves, connaître la nature, la situation juridique et l'état des biens meubles et immeubles mis à sa disposition.

Elle reconnait accepter ces biens en leur état. La CASAS applique les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de fin de la mise à disposition.

Article 6 :

La Ville de Saint-Avold reconnaît qu'aucun litige judiciaire ou un dommage quelconque qui concerne le bien mis à disposition et de non-exploitation se trouve en vigueur à la date du présent procès-verbal.

Article 7 :

La mise à disposition du bien dénommé Salle des Congrès sis dans l'enceinte de l'immeuble du Complexe Nautique communautaire entrera en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

Fait à SAINT-AVOLD, le .....

Pour la Ville de Saint-Avold,	Pour la CASAS,
Le Maire	Le Président
René STEINER	Salvatore COSCARELLA

Pièces jointes :
- Relevé parcellaire du Bien ;
- Inventaire des Biens.

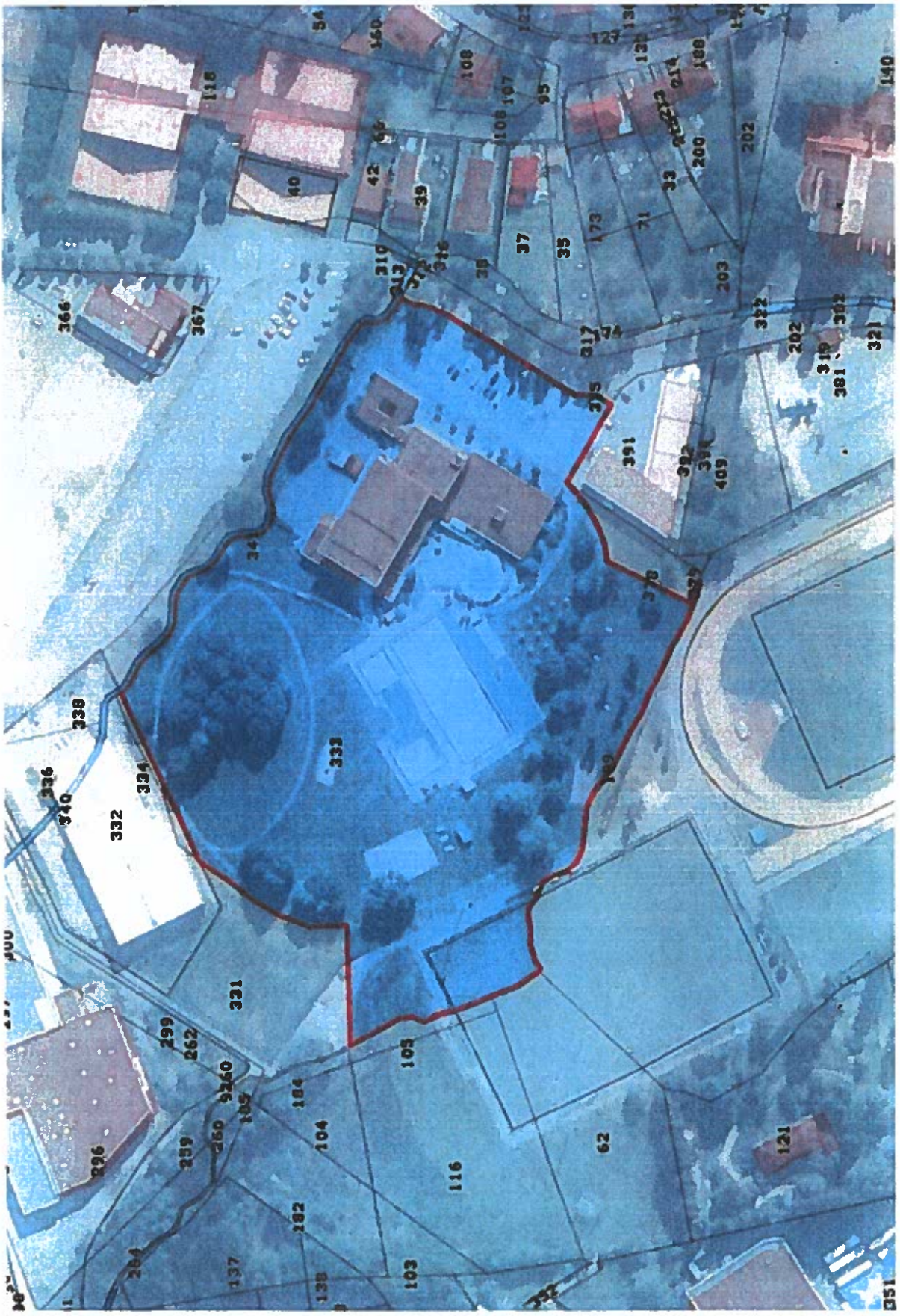

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 12 septembre 2023
PT 21. COMPLEXE NAUTIQUE COMMUNAUTAIRE- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE GESTION DE LA SALLE DES CONGRES PAR LA VILLE DE SAINT-AVOLD A LA CASAS.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.